



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		

Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

186-2023 DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Avec la participation de Patricia MAFFRE-DEPROST Adjointe au chef de service -SCEM, Direction Départementale des Territoires de la Savoie et Sébastien EYRAUD, responsable de la transition énergétique à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

- Contexte du débat

Le constat est fait que la France est le seul pays de l'Union européenne à avoir manqué ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables : en 2020, la production d'énergie renouvelable en France était de 19,1 % de la consommation finale brute énergétique, bien en dessous des 23 % que la France s'était engagée à atteindre.

Promulguée en mars 2023, la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.

- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

A noter : les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la modification des documents d'urbanisme pour en bénéficier.

- Les étapes franchies

La loi prévoit que, dans un délai de 2 mois après la promulgation de la loi, l'Etat ainsi que le gestionnaire de réseau de gaz et d'électricité mettent à disposition des communes des données de potentiel d'énergie renouvelable et les capacités d'accueil des réseaux. Ces éléments ont été mis à disposition des communes le 16 juin 2023 avec la publication du [portail cartographique des EnR](#).

Par courrier en date du 21 juin 2023, le préfet de la Savoie a sollicité l'ensemble des communes de Savoie pour qu'elles puissent proposer des zones d'accélération et a invité celles-ci à se rapprocher des structures intercommunales pour obtenir un soutien dans cette démarche. Le préfet a insisté sur la nécessaire mobilisation collective pour répondre à l'attente nationale et organiser le déploiement des installations de production des énergies renouvelables de manière concertée avec les acteurs du territoire, en intégrant l'ensemble des enjeux qui le caractérisent. Le préfet a nommé Madame Laurence Tur, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, comme référente préfectorale de ce dispositif. Madame Tur est chargée d'accompagner les communes dans la déclinaison de cette mobilisation en lien avec la direction départementale des territoires.

En écho au courrier du préfet, fin juin 2023, la Présidente de Cœur de Savoie a transmis un courrier à l'ensemble des communes de Cœur de Savoie en soulignant la démarche de transition énergétique engagée par la Communauté de communes Cœur de Savoie depuis 2015. La Présidente et le Vice-président à la transition écologique ont ainsi transmis les cartes de potentiels d'énergies renouvelables à chaque commune. Ces cartes ont été élaborées avec l'appui de l'ensemble des élus communaux de Cœur de Savoie dans le cadre du schéma de développement des Energies renouvelables approuvé le 6 juillet 2023. L'appui des services de la Communauté de communes a été proposé aux communes de Cœur de Savoie. A ce jour, 10 communes de Cœur de Savoie ont sollicité cet accompagnement.

- Les étapes à venir

A compter du 1^{er} juillet 2023, les élus locaux doivent donc proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant

la fin du mois de février 2024. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise. A noter que, considérant que cette instance est essentielle dans le suivi et la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes Cœur de Savoie a présenté sa candidature au comité régional de l'énergie AURA par courrier auprès du président de région en date du 24 mai 2023. Par courrier en date du 12 octobre 2023, le président de région a pris acte de cette candidature et nous a indiqué qu'il reprendrait contact avec la Communauté de communes dans les plus brefs délais pour nous informer de la réponse qui sera donnée à cette demande.

En fonction de l'avis du comité régional de l'énergie, deux possibilités seront alors offertes :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis.

Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Le débat

L'article [15 de la Loi APER](#) prévoit que, dans le délai de six mois après promulgation de la loi, « *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ».

Il est apparu opportun que ce débat puisse avoir lieu en amont des délibérations des communes afin de définir une méthodologie globale de traduction de notre schéma de développement des énergies renouvelables représentant le projet de territoire de Cœur de Savoie sur le sujet et de répondre à l'ensemble des questions des élus communaux sur le sujet.

Ce débat peut donc porter sur le périmètre de ces zones d'accélération, les conditions de développement des projets (en lien par exemple avec l'approbation de la charte de développement des projets de méthanisation agricole en Cœur de Savoie approuvée par le conseil communautaire du 21 septembre 2023), la cohérence de ces zones à l'échelle intercommunale, l'échange de bonnes pratiques entre communes, les modalités de concertation sur ces zones ou tout autre sujet pour les élus communaux.

Béatrice SANTAIS introduit le débat en présentant l'une des intervenantes, Patricia MAFFRE-DEPROST, Adjointe au chef de service - SCEM, Direction Départementale des Territoires de la Savoie, habituée aux présentations sur les sujets de transition énergétique et particulièrement sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Béatrice SANTAIS explique qu'elle pensait initialement que les EPCI devaient organiser ce débat après que les communes se soient exprimées concernant la définition des ZAER sur leurs territoires respectifs.

Toutefois, les communes de Cœur de Savoie ayant reçu de la Communauté de communes la cartographie communale du schéma des EnR, ce débat peut se faire dès à présent et contribuera à donner des informations aux élus communaux afin de leur permettre de construire leur schéma. Cibler les zones d'accélération demande du temps, malgré l'existence du Schéma directeur des énergies renouvelables sur la Communauté de communes, qui simplifie le travail.

Ce sujet demande malgré tout une analyse poussée de la part des conseillers municipaux et des maires afin de cibler intelligemment les zones sur lesquelles les mettre en place.

Elle se réjouit de la place centrale qu'occupent les EPCI concernant les ZAER.

Elle rappelle par ailleurs que les communes qui le désirent peuvent solliciter un temps de travail avec Sébastien EYRAUD.

Rémy SAINT-GERMAIN confirme et appuie les propos de Béatrice SANTAIS concernant la place occupée par l'EPCI. Le courrier reçu par les maires fin juin concernant le travail à effectuer au niveau communal soulignait ce rôle central.

Il confirme que la personne désignée au sein de Cœur de Savoie pour aider les communes sur ce sujet est Sébastien EYRAUD.

Son aide permettra de compléter les outils préalablement mis à disposition des communes (notamment le schéma de développement des énergies renouvelables, dont Cœur de Savoie est le seul territoire de Savoie à disposer).

Le 30 novembre 2023, le sujet des zones d'accélération a fait l'objet d'une présentation détaillée lors d'un Comité des Maires.

A l'heure actuelle, une quinzaine de communes de Cœur de Savoie a sollicité un temps de travail avec Sébastien EYRAUD afin de définir les zones d'accélération à l'échelle communale. Ces temps de travail se poursuivront avec Jean-Michel BLONDET, Maire de Cruet, le lundi 18 décembre 2023.

Patricia MAFFRE-DEPROST présente son rôle de chargée de mission transition énergétique au sein de la DDT: elle est chargée d'expliquer les tenants et les aboutissants de la loi d'accélération des énergies renouvelables et plus particulièrement des zones d'accélération dont la détermination revient aux communes.

Le débat en EPCI qui est demandé par la réglementation n'est pas situé dans le temps par rapport au travail des communes.

Elle souligne la chance que représente le Schéma directeur des énergies renouvelables mis en place par Cœur de Savoie. Il lui semble intéressant que ce débat ait lieu avant le travail à réaliser

à l'échelle communale, afin d'apporter une cohérence dans la prise en compte de ce schéma dans la détermination des zones d'accélération.

Elle présente Marie-Laure REYNAUD, qui sera présente pour lui prêter main-forte pendant ce débat et qui sera l'interlocutrice technique au sujet de ces zones d'accélération.

Elle rappelle la définition même d'une ZAER : une zone communale clairement identifiée, sur laquelle les élus indiquent avoir la volonté de voir se développer une installation de production d'énergie renouvelable (un secteur, une installation, une filière).

Les objectifs de l'établissement de ces ZAER sont:

- de remettre les élus au centre de la décision concernant le développement des énergies renouvelables sur leur secteur, que ce soit en termes de localisation ou de temporalité (sachant que ces zones devront être mises à jour tous les cinq ans),
- de permettre la programmation au niveau national des énergies renouvelables par le biais d'une politique ascendante, en donnant le pouvoir aux élus locaux.

Le but est de pouvoir se servir de la connaissance pointue des élus concernant leur propre territoire, afin de cibler intelligemment les zones d'accélération.

Pour définir ces zones, on tient compte du potentiel du territoire et des puissances d'ores et déjà implantées.

La définition des ZAER n'empêchera pas l'implantation d'autres projets sur ces zones.

Toutefois, pour le faire, le porteur de projet devra créer un Comité de projet en amont, auquel les communes seront nécessairement associées.

Ce volet de la loi permet aux élus locaux d'être informés en amont des projets envisagés, afin d'être pleinement acteurs des projets avant même de recevoir un permis de construire.

Par ailleurs, les ZAER peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme via des procédures simplifiées afin de faciliter la réalisation de futurs projets.

Toutefois, la définition d'une zone d'accélération nécessite une concertation, qui sera plus ou moins poussée en fonction du projet et de ses retombées sur la population communale notamment.

Les élus ont intérêt à définir ces zones afin d'afficher leur volonté politique d'agir vis-à-vis des énergies renouvelables, afin de maîtriser le développement des projets sur leur commune en définissant également des zones d'exclusion et afin d'inciter les développeurs à implanter leurs projets sur ces ZAER.

Des taxes nouvelles peuvent être mises en place sur les zones d'accélération, dont la fiscalité reviendra à la commune. Le décret qui définira cette manne financière est encore en cours de rédaction.

Une délibération sera nécessaire dans chaque commune afin de fixer s'il y aura ou non définition de ZAER, en expliquant la raison en cas de volonté de ne pas en mettre en place.

Patricia MAFFRE-DEPROST rappelle que la loi a été publiée en mars 2023. L'Etat avait 2 mois pour mettre en place un certain nombre de données, qui sont disponibles depuis le mois de juin.

Il restait six mois aux communes pour déterminer les zones d'accélération, en concertation avec le public et après débat en Conseil communautaire.

Pour la suite, la référente préfectorale énergies renouvelables Laurence TUR, secrétaire Générale de la Préfecture, organisera une conférence territoriale rassemblant les EPCI, les structures porteuses de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les syndicats mixtes de Parcs Naturels.

Cette conférence permettra d'élaborer le projet de cartographie départementale, qui sera envoyé au Comité régional de l'Energie, qui vérifiera si le cumul des zones et des puissances productibles permet d'atteindre les objectifs du SDRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Si les objectifs sont atteints, la référente préfectorale arrêtera la cartographie départementale et les communes pourront définir des zones d'exclusion.

Si les objectifs ne sont pas atteints, un second tour sera organisé avec le même processus que lors du premier tour actuel.

Si au terme du second tour, les objectifs ne sont toujours pas atteints, la cartographie départementale sera arrêtée pour cinq ans et les communes ne pourront pas définir de zones d'exclusion.

L'échéance de ce premier tour est fixée au 31 décembre 2023 et l'objectif est de tenter de s'y tenir au maximum malgré le délai réduit existant.

Afin de les aider au maximum, des fiches méthodologiques avaient été transmises aux communes et ce jour un mail, contenant le lien donnant accès au portail géographique sur lequel définir les ZAER, leur a été envoyé.

Pour tout problème technique, Marie-Laure REYNAUD pourra seconder les communes dans leurs démarches.

Béatrice SANTAIS demande s'il est possible de transmettre à nouveau les fiches méthodologiques.

Jean-Michel BLONDET souhaite connaître les dates du second tour.

Patricia MAFFRE-DEPROST répond qu'il n'y a pas de dates fixées pour le moment et rappelle que le but est de se concentrer sur le premier tour, bien que l'objectif du SDRADDET risque de ne pas être atteint.

En effet, l'objectif départemental en Savoie est très élevé: 6,8% de l'objectif régional sur le volet photovoltaïque soit 439 MWc (Méga Watt crête), sachant qu'à l'heure actuelle on est à 35 MWc.

Claire CHARGUERON est surprise de la nécessité de cibler les zones via le portail cartographique.

Patricia MAFFRE-DEPROST explique que ce portail est le seul outil mis en place.

Il permettra de recouper les résultats au niveau départemental, régional et même national, ainsi que de visualiser ce que font les communes.

Claire CHARGUERON s'inquiète du délai puisque cet outil est mis à disposition des communes depuis seulement deux jours et il lui semble donc impossible de mettre en ligne quoi que ce soit d'ici le 31 décembre 2023, particulièrement avec la problématique des phases de concertation.

Patricia MAFFRE-DEPROST la rassure sur la simplicité d'utilisation du site et rappelle que, dans un premier temps, les communes peuvent entrer les zones sur lesquelles une réflexion avait déjà été initiée. Par ailleurs les phases de concertation sont légères pour les sujets non clivants comme le solaire en toiture : il peut suffire de faire une communication sur le site de la commune ou par le biais d'une lettre d'information distribuée, afin d'informer la population.

En revanche pour ce qui est plus polémique comme l'éolien, elle préconise en effet de respecter une phase de concertation et reste consciente que ces éléments ne seront pas recueillis sur le premier tour.

Béatrice SANTAIS confirme qu'il sera compliqué d'entrer les zones sur le portail pour le 31 décembre 2023, particulièrement avec la période des fêtes de fin d'année.

Les élus communaux attendaient des informations du débat de ce soir afin d'organiser une concertation. Mais s'il faut indiquer les ZAER sur le portail avant la fin d'année, le délai est encore plus serré et la concertation impossible à programmer.

Elle n'a pas l'impression que Cœur de Savoie soit en retard sur ce sujet, qui a été traité et suivi avec sérieux, notamment avec la tenue d'un Comité des Maires dédié à la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables. Les communes démontrent une forte volonté de s'investir dans ce sujet toutefois l'objectif du gouvernement semble assez peu réaliste.

Patricia MAFFRE-DEPROST explique qu'elle est pleinement consciente de la précipitation et de la difficulté que peuvent ressentir les communes pour réussir à agir dans le laps de temps imparti.

Elle rejoint Béatrice SANTAIS dans son analyse: la Communauté de communes Cœur de Savoie tire vers le haut la Savoie sur ce sujet. Elle souligne l'accompagnement et la volonté remarquables qui existent sur ce territoire.

Elle sait qu'il n'y a pas de mauvaise volonté à agir de la part des élus, mais elle tient à passer le message de faire le maximum possible.

Si les choses ont été initiées, que les discussions ont déjà eu lieu et que certaines zones sont définies, elles peuvent être inscrites sur le portail. Le reste attendra le second tour.

Claire CHARGUERON demande s'il ne serait pas plus raisonnable de décaler le premier tour.

Patricia MAFFRE-DEPROST répond qu'elle est d'accord sur le fond mais qu'elle n'est pas décisionnaire à ce niveau-là.

Béatrice SANTAIS explique qu'il serait dommage que ces délais trop courts démotivent et désespèrent les élus. Elle souhaite que les communes aillent au maximum sur le portail, même au-delà du 31 décembre 2023, même si les zones définies ne compteront alors qu'au second tour.

Patricia MAFFRE-DEPROST appuie les propos de Béatrice SANTAIS.

Jean-François CLARAZ indique qu'il apprécie la mise en place de cette loi, qui prévoit le développement de l'énergie renouvelable et du photovoltaïque, sujet actuellement très à la mode. Il considère toutefois dommage que les politiques économiques européennes ne prévoient rien à ce sujet, puisque les panneaux photovoltaïques peuvent uniquement être fabriqués en dehors de l'Europe.

Cette filière pourrait représenter une manne de bénéfice pour les industriels français.

Il est conscient qu'il n'est pas dans les attributions de Patricia MAFFRE-DEPROST de déterminer la politique industrie/le de la France ou de l'Europe, mais trouve cette perte de bénéfice décevante. Il avait par ailleurs déjà alerté Rémy SAINT-GERMAIN sur la nécessité de vérifier la qualité des panneaux photovoltaïques commandés.

Béatrice SANTAIS indique qu'il y a tout de même de bons produits avec des installations qui fonctionnent très bien. Elle prend exemple sur les panneaux posés sur les services techniques de Montmélian posés il y a plus de 20 ans, et dont certains seulement vont devoir être changés prochainement.

Elle considère, contrairement à Jean-François CLARAZ, que ce sujet n'est pas un effet de mode.

Il s'agit pour elle, au contraire, d'un véritable sujet et enjeu d'avenir.

Les énergies renouvelables représentent également un enjeu financier.

Elle indique que le Syndicat d'Energie de la Savoie, dans le cadre du groupement de commande sur l'électricité, a prévenu de la multiplication du prix de l'électricité par 2,2 dans leur marché, ce qui aura un énorme impact sur les budgets communaux.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM souhaite savoir comment concilier les périmètres de protection des monuments historiques et les ZAER. Elle aimerait également connaître l'implication globale des autres administrations, qui règlementent aussi l'urbanisme et la construction.

Sébastien EYRAUD répond que ces domaines ne sont pas forcément incompatibles et prend pour exemple l'ombrière réalisée par la Communauté de communes Cœur de Savoie sur la commune de La Chavanne, qui se situe dans un périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France).

Il précise que le Département, en lien avec l'Etat, met en place une discussion afin de concilier la protection du patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

Ce travail permettra un échange à ce sujet et une meilleure compréhension mutuelle, qui pourra permettre aux projets de se réaliser.

Béatrice SANTAIS explique que la conciliation reste compliquée, du fait de la rigidité des décisions prises par la protection du patrimoine, comme elle a pu en être témoin lors d'une récente réunion.

Patricia MAFFRE-DEPROST comprend les difficultés rencontrées et rebondit sur les propos de Sébastien EYRAUD concernant la création d'un groupe de travail, qui pourrait permettre une sensibilisation à la thématique des énergies renouvelables et donnerait une ouverture d'esprit.

Le groupe de travail est actuellement en train de se monter et il pourrait être intéressant que des élus s'y associent afin de porter le point de vue des collectivités.

La loi d'accélération des énergies renouvelables traite d'ailleurs du sujet de l'intégration paysagère des équipements et désormais les avis des ABF devront justifier de la prise en compte de l'intérêt climatique.

Les mentalités vont évoluer et en 2024 un guide de bonnes pratiques sera produit afin de continuer d'avancer sur ce sujet.

Michel DURET confirme que la commune de La Chavanne est un excellent exemple des difficultés que les collectivités peuvent rencontrer concernant la protection du patrimoine.

Sa mairie a été forcée de se défendre au tribunal, par crainte d'un habitant que les reflets des panneaux photovoltaïques n'altèrent des poutres du 17^{ème} siècle.

Il considère qu'un énorme effort de sensibilisation et de communication reste encore à faire auprès de la population. Respecter des phases de concertation lui semble donc nécessaire, même pour des sujets a priori aussi peu clivants que des panneaux photovoltaïques.

Le délai lui semble donc particulièrement court.

Claire CHARGUERON aimerait connaître la surface nécessaire à la définition d'une ZAER pour les panneaux photovoltaïques puisqu'elle comprend que cela ne concerne pas les particuliers.

Patricia MAFFRE-DEPROST répond qu'il ne s'agit pas d'une question de surface mais du potentiel de maîtrise du développement effectif de la zone. Pour mettre en œuvre la politique énergétique, il est nécessaire d'avoir une certaine maîtrise de la temporalité des choses.

La commune peut encourager et faciliter la mise en place de panneaux photovoltaïques par des particuliers via ses documents d'urbanisme mais ce n'est pas le rôle de la ZAER. En revanche sur un bâtiment communal, il peut être intéressant de cibler une ZAER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 **PREND ACTE** de la tenue du débat

PARTIE 1: RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

Béatrice SANTAIS demande s'il y a des remarques sur ces rapports.

En l'absence de remarque, de question ou de souhait de vote différencié, l'ensemble de ces 16 rapports est mis au vote.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

2. Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Cœur de Savoie
3. Modification de la délibération n° 188-2022 relative à la garantie de rachat d'un bâtiment logistique sur le parc d'activités Alp'espace à Sainte-Hélène-du-lac en faveur de la société civile immobilière LDV
4. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques dans le cadre de la loi climat et résilience
5. Modification du tableau des emplois
6. Renouvellement de l'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion 73 - 2024-2026
7. Modification de l'organisation du temps de travail
8. Ouverture par anticipation de crédits d'investissement - exercice 2024
9. Modification de certaines AP/CP et AE/CP 2023
10. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget Annexe Transport public local de personnes
11. Ajustement de la subvention de fonctionnement 2023 aux établissements publics rattachés (EPIC Office de tourisme et des loisirs Cœur de Savoie et CIAS}
12. Attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement aux établissements publics rattachés à la Communauté de communes (Office de tourisme et de loisirs Cœur de Savoie et CIAS} pour l'exercice 2024
13. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 : adoption d'un règlement budgétaire et financier et amortissement des immobilisations (modification de la délibération n° 97-2019 du 23 mai 2019}
14. Modification des tarifs de vente des composteurs individuels
15. Avenant n° I au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Valgelon-la-Rochette et la Communauté de communes Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence MSAP
16. Avenant à la convention OPAH 2022-2027 : révision des objectifs opérationnels
17. Etude ZFEm - modification de la délibération n° 97-2023 du 11 mai 2023 relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte Métropole Savoie.pour la réalisation de l'étude
18. Convention avec Ecov pour le versement des indemnités de covoiturage (gratification}

187-2023 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur: Eve BUEVOZ

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté est présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes« Cœur de Savoie »;
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes« Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

188-2023 MODIFICATION LA DELIBERATION N° 188-2022 RELATIVE A LA GARANTIE DE RACHAT D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE A SAINTE-HELENE-DU-LAC EN FAVEUR DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LDV

Rapporteur: Béatrice SANTAIS

Par délibération N°188-2022 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe, les conditions et les modalités d'une garantie de rachat par la Communauté de communes auprès de son propriétaire, la SCI LDV, détenue à 99% par la SAS Développement, en cas de défaillance de la part de la société MND locataire du bâtiment dans le paiement des loyers auprès de la société SCI LDV ou en cas d'incapacité de cette dernière à trouver un preneur pour les locaux dans un délai de 12 mois suivant la carence du preneur, la société MND.

Le bâtiment a depuis été construit et livré en temps et en heure à MND le 1^{er} août 2023. Le bâtiment est réputé de bonne facture et construit dans les prix du marché. Le bâtiment a été conçu pour avoir un fonctionnement propre, indépendant du reste du site de l'entreprise MND.

En fin d'opération, il apparaît nécessaire d'acter des conditions définitives du montage juridique et financier et d'ajuster certains points de la garantie apportée en décembre 2022, à savoir :

- Le montant de l'opération, initialement prévu à 7 701 319 € a été porté à 8 013 807 € (+312 000 €). Ce dépassement est dû, non tant du fait des travaux eux-mêmes, mais du fait des garanties hypothécaires demandées par les banques (121 000 €) et de la réévaluation des frais financiers intercalaires (137 000 €) dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

- Concernant le montage financier du projet, il prévoyait initialement des emprunts à hauteur de 7 000 000 €, contractés sur 17 ans avec un différé d'amortissement de 2 années et une valeur résiduelle de 15%, et un autofinancement de 701 319 €. Le nouveau tableau d'amortissement des prêts prévoit un amortissement du capital plus rapide. L'autofinancement a été porté à 1 013 807 €.
- Le locataire de la SCI LDV, maître d'ouvrage, société civile immobilière détenue à 99% pour la SAS Développement, est la SCI IMMO SHDL qui sous-loue les locaux à MND et non la société MND en direct.

Par ailleurs, pour information, le locataire a accepté un engagement de location ferme de 10 ans auprès de la SCI LDV, contre 9 initialement prévu. Le loyer annuel a été augmenté afin de prendre en compte la hausse des taux d'intérêt.

L'engagement de la collectivité, au titre de la garantie de rachat du bâtiment logistique en cas de rupture du bail par la société MND qu'elle apporte, s'en trouve ainsi modifié.

Pour mémoire, l'engagement de la collectivité est le suivant : la collectivité s'engage à acquérir ce bâtiment logistique en cas de constatation de la réalisation d'une double condition :

- défaillance de la part du locataire dans le paiement des loyers auprès de la société SCI LDV ou en cas d'inexécution d'une clause substantielle du contrat;
- incapacité de la SCI LDV à trouver un preneur ou un acquéreur pour les locaux dans un délai de 12 mois suivant la carence du preneur, aujourd'hui la société SCI IMMO SHDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention signée avec la SCI LDV le 22 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à cette convention dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI LDV, représentée par M. Jean-Christophe AILLOUD, gérant de la SAS Développement.

189-2023 APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Rapporteur: Béatrice SANTAïs

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en application de l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de son territoire d'établir un inventaire. La Communauté de communes Cœur de Savoie a ainsi réalisé cet inventaire avec l'appui de Métropole Savoie.

Cet inventaire comporte, pour chaque ZAE (article L318-8-2 du code de l'urbanisme):

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique;

- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Représentation des données et confidentialité

Les données de l'inventaire sont répertoriées dans un Atlas cartographique réalisé par Métropole Savoie. Afin de respecter la confidentialité des données ayant trait aux propriétaires, des informations ne peuvent être représentées dans cet Atlas.

Cet Atlas propose pour chaque ZAE, une cartographie de la zone représentant la répartition des propriétés par couleur permettant ainsi une visualisation à l'échelle des unités foncières. Une unité foncière est un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire. La localisation des entreprises occupantes apparaît également sur le document en se basant sur le répertoire SIRENE.

L'Atlas d'inventaire permet ainsi de faire apparaître le taux de vacance qui est évalué, conformément au code de l'urbanisme.

Sources de données et méthode

La réalisation de cet inventaire a nécessité un travail de traitement de données issues des bases SIRENE (géoréférencée en utilisant la source INSEE ou la Base Adresse Nationale), de la DGFIP {2022} dont CVAE, CFE, LOCOMVAC 2021 et 2022.

Les périmètres des ZAE sont issus de l'observatoire de la DDT de la Savoie. Les données relatives à la dénomination des entreprises occupantes proviennent de la base SIRENE dont certaines informations peuvent être néanmoins manquantes.

L'inventaire ayant été réalisé en 2023, la vacance a été calculée sur la base de données fiscales 2021-2022.

Mise en consultation de l'inventaire 30 jours avant arrêt

Une mise en consultation de l'inventaire auprès des propriétaires et des entreprises a été réalisée sur le site de la Communauté de communes du 25 septembre au 31 octobre 2023. Une publicité a été faite dans les annonces légales de la presse locale et un relais d'informations auprès des entreprises du territoire via les supports de communication habituels (newsletter). À l'issue de cette consultation, aucune remarque particulière n'a été formulée par les intéressés.

Au regard de la loi, il est donc proposé aux élus d'approuver ce document constituant l'arrêt de l'inventaire, qui devra être réactualisé au moins tous les 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'inventaire réalisé par Métropole Savoie pour le compte de Cœur de Savoie, afin de l'arrêter;
- ▶ **AUTORISE** la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, de documents d'urbanisme (PLU) et de PLH.

190-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur: Fabienne PICHON-DEGUILHEM

la modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée par la nécessité d'assurer en interne l'entretien de certains sites sur Valgelon-La Rochette.

la Commune de Valgelon-La Rochette a informé la Communauté de communes qu'elle ne pourrait plus assurer l'entretien ménager des sites municipaux utilisés par les services de la Communauté de communes (bureaux de la Madeleine, France Services et espace jeunes) à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agent d'entretien titulaire en poste au sein du multi-accueil Pomme de Reinette actuellement à 17h30 par semaine, serait favorable pour effectuer 30h hebdomadaires pour assurer également les heures de ménage sur ces sites à compter de janvier 2024 (planning sur 4,5 jours hebdomadaires).

Il est donc proposé d'augmenter la quotité de travail de cet agent et de modifier le tableau des emplois comme suit :

- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 17.5/35^{ème}
- CREER 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 30/35^{ème}

Cette modification du tableau des emplois est neutre pour le budget de la communauté de communes qui remboursait jusque-là à la commune de Valgelon-La Rochette les dépenses de personnel que cette dernière engageait pour réaliser ces missions pour le compte de la communauté de communes.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

191-2023 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION 73 2024-2026

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7,5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

La convention-cadre d'adhésion au service intérim est pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✶ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la Savoie la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois;

AUTORISE la Présidente à recourir au service intérim du CDG73 au besoin ;

- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires, le cas échéant, au budget 2024 et suivants de la communauté de communes.

192-2023 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le contexte actuel du marché de l'emploi particulièrement défavorable aux employeurs publics s'aggrave pour Cœur de Savoie du fait de la concurrence des collectivités voisines. Notre perte d'attractivité se manifeste par la difficulté structurelle de recruter sur la quasi-totalité des postes publiés, mais aussi par le départ régulier de bons éléments vers d'autres employeurs.

La rigidité de notre organisation du travail dont le cycle hebdomadaire est fixé à 35h/semaine (donc sans génération de jours de RTT) est une faiblesse régulièrement mise en avant, aussi bien par les candidats refusant de venir que par nos salariés et nos cadres.

Sur la base de ce constat, le Bureau communautaire souhaite proposer une modalité complémentaire d'organisation du temps de travail pour améliorer notre attractivité sans dégrader la qualité de service ni nos finances: **proposer d'opter pour un cycle hebdomadaire du travail à 36 heures par semaine (pour un agent temps complet).**

Compte-tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents concernés bénéficieraient de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT serait proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est rappelé que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir. La pose des RTT générées se ferait au semestre (jusqu'au 31/07 pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 31/01 n+1 pour le 2nd semestre) et ne serait pas reportable en année n+1 au-delà du 31/01. Les RTT ne seraient pas cumulables sur le Compte épargne-temps (CET).

Les agents non annualisés continueraient de bénéficier en accord avec le supérieur hiérarchique, d'une demi-journée non travaillée fixe par semaine, ou d'une journée toutes les 2 semaines.

Cette nouvelle modalité s'ajouterait à l'organisation actuelle à 35h02 heures / semaine qui resterait en vigueur pour les agents qui feraient le choix de la conserver, ainsi que pour les agents

annualisés du transport scolaire et du pôle services à la personne à l'exception des responsables de sites et structures (directeurs de centre de loisirs, espaces-jeunes et directeurs de multi accueils) qui eux pourraient opter pour cette nouvelle modalité à 36h/semaine. Rappelons que cette organisation à 35h02/semaine permet de bénéficier d'un jour de RTT qui s'est substitué à la « journée de la Présidente » supprimé à la demande de l'État avec le passage aux 1607 h/an.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration de la modalité d'organisation du temps de travail supplémentaire à 36h/semaine comme indiqué ci-dessus pour les agents de la Communauté de communes éligibles.

193-2023 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024

Rapporteur: Jacky DONJON

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit.

- **Budget Principal (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023, décisions modificatives incluses. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement, en incluant les crédits du budget Locations immobilières intégré au budget Principal au 1^{er} janvier 2024:

CompteM14	CompteM57	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir 2024
1	1	INVESTISSEMENT		
D	D	DEPENSES	8235034,86	2 07400,00
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	188292,40	47000,00
2081	2081	Frais d'études	16 292,40	46500,00
2081	2081	Concessions, dotations, etc.	2 000,00	500,00
204	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VmSEES	355577,00	88800,00
201412	201412	Con CEP - Bâtiments et installations	2641,00	600,00
201413	201413	Con CEP- Projets d'infrastr. d'intérêt national	10000,00	15000,00
2021	2021	Sans mobilier, matériel et études	282 936,00	70700,00
2022	2022	Bâtiments et installations	10000,00	2500,00
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1464862,04	365500,00
2121	2121	Amortissements d'immobilisations	10 349,39	2500,00
2128	2128	Autres amortissements et aménagements de terrains	16 792,10	49100,00
21318	21318	Autres bâtiments publics	49 954,66	12400,00
2135	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	282 542,10	73100,00
2152	2152	Installations de voirie	93418,01	23300,00
21568	21568	Aide matériel et OJ de d'incendie et de défense civile	2 000,00	500,00
21578	21578	Aide matériel et OJ de voirie	22 027,20	5500,00
2158	2158	Aides installations, matériel et outillage techniques	74 100,00	18600,00
217534	217534	Réseaux d'électrification	48000,00	12000,00
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	39 550,00	9800,00
2182	2182	Matériel de transport	282 354,12	63000,00
2183	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	91420,00	22600,00
2184	2184	Mobilier	19 829,10	4900,00
2188	2188	Aides investissements divers	272 924,33	68200,00
23	23	IMMOBILISATIONS BIEN CÉLÈS	5721157,32	1430100,00
2312	2312	Terminés	14842,82	37100,00
2313	2313	Conservés	5 210 101,10	1302 500,00
2315	2315	Installations, matériel et outillage techniques	62 293,40	15500,00
2318	2318	Autres investissements divers en cours	300 000,00	75000,00
4541	4541	TRAVAUX EXECUTES POUR LE COMPTÉ DE TIERS (DEPBI)	125 551,85	31300,00
45411	45411	Régime immanent Maitre d'œuvre	125 551,85	31300,00
4581	4581	OPÉRATIONS SANS MANDAT (DEPBI-ISES)	379594,25	94 700,00
45811	45811	Opérations sans mandat pour les communes membres de CBO	89150,00	22200,00
45812	45812	Opérations sans mandat pour les autres CBO	274 244,25	68500,00
45813	45813	Compensation agricole	16 200,00	4000,00

Sans objet, le Conseil communautaire du 9 novembre dernier ayant délibéré pour approuver la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2023 avant intégration au budget Principal au 1er janvier 2024.

- Budget annexe Eau potable (HT)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023, décisions modificatives incluses. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir 2024
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	438 000,00	109 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 000,00	8 900,00
217531	Instal.à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	35 000,00	8 700,00
183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	100,00
2184	Mobilier	500,00	100,00
3	IMMOBILISATIONS EN COURS	402 000,00	100 500,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	402 000,00	100 500,00

- Budget annexe Transport de personnes (HT)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023, décisions modificatives incluses. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir 2024
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	40 000,00	9 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 000,00	5 700,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	700,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 000,00	4 200,00
2312	Terrains	17 000,00	4 200,00

- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (TTC)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023, décisions modificatives incluses. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte M14	Compte M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir 2024
I	I	INVESTISSEMENT		
D	D	DEPENSE	619 000,00	154 700,00
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00	1 000,00
2051	2051	Concessions et droits similaires	4 000,00	1 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	371 000,00	92 700,00
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	370 000,00	92 500,00
2182	21828	Autres matériels de transport	1 000,00	200,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	244 000,00	61 000,00
2315	2315	Installations, matériel et outillage techniques	244 000,00	61 000,00

- **Budget annexe Assainissement (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023, décisions modificatives incluses. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir 2024
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	5 502 000,00	1 375 227,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	124 110,00	31 027,50
2031	Frais d'études	124 110,00	31 027,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 430,00	30 400,00
21128	Autres terrains	24 850,00	6 200,00
211562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	49 000,00	12 200,00
2182	Matériel de transport	44 500,00	11 100,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 380,00	800,00
2184	Mobilier	700,00	100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 255 460,00	1 313 800,00
2313	Constructions	1 624 482,89	406 100,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 630 977,11	907 700,00

- **Budget annexe Photovoltaïque (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2023, décisions modificatives incluses. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2024, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir 2024
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	423 500,00	105 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	423 500,00	105 800,00
2312	Terrains	3 000,00	700,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	420 500,00	105 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** préalablement au vote des budgets primitifs 2024 les ouvertures de crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024.

194-2023 MODIFICATION DE CERTAINES AP/CP ET AE/CP 2023

Rapporteur: Jacky DONJON

Les autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, et leurs révisions éventuelles, sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Création d'une AP-CP

Budget Principal (TTC)

Lors des inscriptions budgétaires 2023, la totalité de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avait été affecté en section de fonctionnement, pour un montant de 142 000 €.

Après étude, il est proposé de procéder différemment dans la réalisation des crédits s'ils concernent la part fixe ou la part variable versée à l'opérateur:

- Part fixe, missions de suivi-animation et assistance à maîtrise d'ouvrage : réalisation en section de fonctionnement; Autorisation d'engagement réduite à 390 000 €;
- Part variable, représentant les dossiers d'études et de travaux: réalisation en section d'investissement; Autorisation de programme créée à hauteur de 450 000 €.

Programme n° 27 - Etudes et travaux OPAH :

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Credits ouverts	450 000,00	70 000,00	100000,00	100000,00	100000,00	80 000,00	450 000,00
Réalisé							

Révision d'une AE-CP

Budget Principal (TTC)

Suite à la nouvelle ventilation de l'OPAH, il y a lieu de réviser le montant initial de IAE comme suit:

Programme n° 3 - Animation OPAH :

AE initiale	Nouvelle AE
840 000,00	390 000,00

Ajustement des CP 2023

Budget Principal (TTC)

Programme n° 3 - Animation OPAH :

	AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	390 000,00	30 000,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00	58 675,00	390 000,00
Réalisé	-	19325,00	-	-	-	-	-	-

Programme n° 22 - Fonds de concours aménagement du schéma directeur cyclable :

	AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	1 000 000,00	200 000,00	66 000,00	250 000,00	250 000,00	220 000,00	214 000,00	1 000 000,00
Réalisé								

Pour être conforme à la délibération n° DEL_2023_139 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et l'approbation du montant des dépenses éligibles, prises en compte pour l'attribution du fonds de concours relatif aux aménagements cyclables, à hauteur de 65 756,25 € à la Commune de Montméliant, il a lieu d'augmenter les crédits de paiement ouverts pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** l'AP n° 27 du budget Principal
- **REVISE** l'AE n° 3 du budget Principal
- **AJUSTE** les CP de l'AP n° 22 et de l'AE n° 3 du budget Principal

195-2023 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Transport public Local de Personnes, de nomenclature M43 (SPIC), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service, notamment avec les renouvellements des marchés pour 37 lots avec les transporteurs pour l'année 2023-2024. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2023 s'élevaient à 534 000 €. La situation budgétaire de l'exercice nécessite le recours à la subvention d'équilibre pour 534 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal vers le budget annexe Transport public local de personnes pour un montant de 534 000 € au titre de l'exercice 2023;
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget Principal 2023 ;
- ▶ **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

196-2023 AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur: Jean-François DUC

Par délibération n°2023-61 du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 182 000 € à l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie, précisant que cette subvention serait ajustée à la baisse si besoin en fonction du déroulement de l'exercice.

Après 11 mois et demi de fonctionnement, il convient de ramener cette subvention à 160 000 €, afin de couvrir le juste besoin de financement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme pour 2023 et fixer son montant pour 2023 à 160 000 € ;
- ▶ **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

197-2023 AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CIAS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur: Jean-François DUC

Par délibération n°2023-60 du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 515 000 € au CIAS Cœur de Savoie.

Par délibération n° 2023-173 du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une prime de pouvoir d'achat aux agents de la Communauté de communes et du CIAS en prenant l'engagement d'augmenter la subvention d'équilibre du CIAS de 23 000 € en 2023.

De plus, en raison de recettes moins élevées que prévues lors de l'élaboration du budget du CIAS, en particulier les recettes des bénéficiaires d'aide à domicile, par délibération du 5 décembre

2023, le CIAS demande à la Communauté de communes un complément de subvention de 50 000 € en 2023.

Avec ces deux augmentations, la subvention versée au CIAS en 2023 s'élèverait à 588 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** la subvention de fonctionnement au CIAS Cœur de Savoie pour 2023 et fixer son montant pour 2023 à 588 000 € ;
- ❑ **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

198-2023 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteurs : Jean-François DUC et Béatrice SANTAIS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer une avance de subvention à l'EPIC, au titre de l'exercice 2024, de 50 000 € pour lui permettre de fonctionner les premiers mois, en attendant le vote des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ❑ **DECIDE** d'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie » une avance de subvention, au titre de l'exercice 2024, de 50 000 €, à verser en tout début d'année 2024;
- ❑ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Communauté de communes;
- ❑ **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

199-2023 BIS-ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 199-2023 POUR ERREUR MATERIELLE -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteurs : Jean-François DUC et Béatrice SANTAIS

Le Conseil d'Administration du CIAS, en séance du 5 décembre 2023 a sollicité le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2024 auprès de la Communauté de communes.

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment concernant la trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère le service de maintien à domicile au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la

Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public un premier acompte de subvention pour 2024 de 100 000 € à verser en janvier 2024.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2024. Le montant total de la subvention pour 2024 ne sera délibéré qu'au vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la proposition de versement d'un premier acompte de subvention au CIAS d'un montant de 100 000 € à verser en tout début d'année 2024;
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Communauté de communes ;
- ▶ **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

200-2023 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur: Jacky DONJON

Le Conseil communautaire, par délibération du 6 juillet 2023, a délibéré pour la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 remplaçant la nomenclature comptable M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Celle-ci doit s'accompagner d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par l'assemblée délibérante. Ce RBF est adopté jusqu'au terme de la mandature mais peut être modifié par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** le Règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport, valable pour les budgets de nomenclature comptable M57 de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024;

201-2023 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97-2019 DU 23 MAI 2019) SUITE AU PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Conseil communautaire, par délibération du 6 juillet 2023, a délibéré pour la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 remplaçant la nomenclature comptable M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (article R.221-10 du code des Communes) pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :
 - o 2031 « frais d'études »,
 - o 2032 « frais de recherche et de développement »,
 - o 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires »,
 - o 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.
- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations mises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif.

Par délibérations n° 251-2014 en date du 18 décembre 2014, n° 84-2017 en date du 18 mai 2017 et n° 97 en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a intégré les immobilisations correspondant aux nouvelles compétences issues des différentes fusions/dissolutions de structures.

Dans le cadre du passage pour certains budgets de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de compléter les dernières délibérations afin de tenir compte des modalités d'amortissements relatives à cette nouvelle nomenclature.

La nomenclature comptable M57 impose notamment aux budgets concernés d'amortir leurs immobilisations selon le principe comptable du *pro rata temporis*, soit à compter du jour de leur mise en service et non plus à compter de l'année suivant leur mise en service.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément (ou « composant ») est comptabilisé séparément, par application de la méthode des composants, et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors des remplacements. Dans ce cas, il convient d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant.

Il est également proposé de faire évoluer la durée d'amortissement :

- Agencements et aménagements de bâtiments : de 15 ans à 20 ans.
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : de 10 à 15 ans

Il est proposé ainsi d'adopter une nouvelle délibération relative aux amortissements ainsi rédigée:

- **Durées d'amortissement applicables**

Les durées d'amortissement en cours de toutes les immobilisations des quatre anciennes Communautés de communes et des Syndicats transférés à la Communauté de Communes sont conservées.

Tout bien amortissable n'excédant pas 1 000 € est amorti sur une durée d'un an. Tous les bâtiments publics ne font pas l'objet d'amortissement.

- **Durée d'amortissement des immobilisations définie par décret**

Frais d'études non suivies de réalisation (compte 2031)	5 ans
Frais de recherche et de développement (compte 2032)	5 ans en cas de suivi du projet, immédiatement sans suivi
Brevets (compte 205)	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève.

- **Durée d'amortissement des immobilisations fixée par l'assemblée délibérante**

o **Pour les Nomenclatures comptables M57, M4, M49 et M43**

• **Amortissement des immobilisations incorporelles (application du barème)**

Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipement biens immobiliers et installations	30 ans
Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Reprise de subventions	Durée égale à la durée d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention

Le principe de neutralisation budgétaire de la dotation des subventions d'équipement versées est autorisé. Il permet ainsi de ne pas charger la section de fonctionnement d'un autofinancement de la section d'investissement concernant des biens qui ne figurent pas au patrimoine de la Communauté de communes.

Cette neutralisation peut être totale ou partielle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 68 Dotations aux amortissements	Recette de fonctionnement	Chapitre 77 Produits exceptionnels (article 7768)
-----------------------------------	---	----------------------------------	--

Recettes d'investissement	Chapitre 28 Amortissements	Dépenses d'investissement	Chapitre 19 Neutralisations et régularisations d'opérations (article 198)
----------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	--

• **Amortissement des immobilisations corporelles**

Immobilisations corporelles	Barème	Application Cœur de Savoie
Véhicules légers	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage - ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Équipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Équipement des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Installations des voiries	20 à 30 ans	20 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers et abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 à 20 ans	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction	
Matériel spécifique	5 à 10 ans	8 ans
Biens immeubles productifs de revenus	30 ans	30 ans

o **Spécifiquement pour les immobilisations relevant de la nomenclature M49**

Immobilisations corporelles	Barème	Application Cœur de Savoie
Œuvre de génie civil : captage, transport et traitement de l'eau potable, canalisation, construction d'ouvrages hydrauliques	30 à 40 ans	40 ans
Installation du traitement de l'eau potable Sauf génie civil et régulation	10 à 15 ans	15 ans
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	60 ans

Stations d'épuration {ouvrages de génie civil} : - Ouvrages lourds {Agglomérations importantes} - Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation ...	50 à 60 ans 25 à 30 ans	60 ans 30 ans
Organes de régulation {électronique, capteurs, etc.} sur installations	4 à 8 ans	8 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage {y compris chaudières}, installations de ventilation	10 à 15 ans	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place du principe comptable du *prorata temporis* des amortissements, hors biens de faible valeur;
- **ACTE** la mise en place de la méthode des composants pour l'amortissements des biens à dissocier;
- **MODIFIE** la durée d'amortissement des agencements et aménagements de bâtiments et des pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation ;
- **APPROUVE** dans leur intégralité les dispositions exposées ci-dessus relatives aux amortissements des biens de la collectivité.

202-2023 MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de la réduction des déchets ménagers, la Communauté de communes Coeur de Savoie achète des composteurs et des bio seaux.

Par délibération n° 140-2015, il avait été décidé de revendre ces équipements aux administrés de Coeur de Savoie à des tarifs préférentiels {15 € un composteur, 5 € le bio seau}.

Depuis, la loi AGECL du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Sur la partie du territoire gérée par Coeur de Savoie {Secteur Saint Pierre d'Albigny et secteur Chamoux}, à dominante rurale, il a été fait le choix de développer le compostage de proximité, la collecte en porte à porte des biodéchets n'étant techniquement et financièrement pas envisageable.

De son côté, le SIBRECSA, qui gère la compétence déchets ménagers sur l'autre partie de Coeur de Savoie {secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette}, a fait le même choix et propose désormais les composteurs gratuitement.

Dans ce contexte, pour inciter au compostage et pour avoir un traitement des usagers identique sur tout le territoire de la Communauté de communes, il est envisagé de proposer les composteurs individuels et les bio seaux gratuitement à partir du 1^{er} janvier 2024.

A titre d'information, le nombre de composteurs revendu chaque année tourne entre 100 et 150, ce qui représentait jusqu'alors une recette d'environ 2 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise à titre gratuit des composteurs individuels et des bio seaux aux usagers du service Déchets Ménagers et assimilés sur le périmètre géré par la communauté de communes de Cœur de Savoie, à partir du 1^{er} janvier 2024

203-2023 AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON-LA-ROCHETTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MSAP

Rapporteur : Jacky DONJON

La Communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de Valgelon-la-Rochette ont signé le 21 décembre 2018, un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements afférent au transfert de la compétence Maison de Services au Public, devenue « France Service », avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce procès-verbal prévoyait en particulier à l'article 2 - « Consistance des biens », le partage des surfaces du bâtiment de la « Médiathèque Fabrice Melquiot » dévolues à la Médiathèque municipale d'une part et à la France Service d'autre part, ainsi que les surfaces dont l'utilisation est partagée entre les deux services, dans un bâtiment mis en service quelques mois seulement avant le transfert de la compétence. Il organisait également le partage des charges de fonctionnement à supporter par chacune des deux collectivités utilisatrices.

Depuis 2018, le fonctionnement, tant de la Médiathèque municipale que de la France Service, a fait évoluer l'utilisation réelle des espaces partagés.

De même, la rédaction du procès-verbal, tel qu'il a été établi en 2018, n'a pas permis de l'utiliser comme pièce justificative à l'appui de la refacturation des charges locatives dues par la communauté de communes, car trop imprécis.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement de 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Ce procès-verbal modifie plus particulièrement les éléments suivants :

- Une répartition plus précise entre la France Service et la médiathèque des deux espaces partagés (salle de réunion et espace public numérique) ;
- la répartition des dépenses de fonctionnement dans les conditions suivantes : 12,92% de ces dépenses (fluides, électricité, téléphone, Internet, produits d'entretien) à la charge de la communauté de communes Cœur de Savoie et 87,08 % pour la commune de Valgelon-la-Rochette ;
- la fin de la prestation de ménage des locaux de la France Service par la commune au 31 décembre 2023, ainsi que sa refacturation, et la prise en charge directe par la

communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'entretien ménager de la France service.

- la refacturation en N+1 de cette quote-part des dépenses de fonctionnement du bâtiment par la commune à la communauté de communes;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant N°1 au Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la France Service par la commune de Vaigey-la-Rochette avec effet au 1^{er} janvier 2023, tel que décrit ci-dessous ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 du procès-verbal pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets primitifs 2024 et suivants.

204-2023 AVENANT A LA CONVENTION OPAH 2022-2027: REVISION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Rapporteur: Rémy SAINT-GERMAIN

En séance du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour la signature d'une convention OPAH 2022-2027 avec l'Etat, l'ANAH, le Département et Action Logement (DEL 64-2022}. Cette convention a été modifiée en séance du 29 septembre 2022 (DEL 120-2022} pour un intégrer un nouveau partenaire, PROCIVIS.

Pour mémoire, l'opérateur retenu pour animer l'OPAH et accompagner les bénéficiaires est un binôme des associations SOLIHA et ASDER (marché également attribué en séance du 29 septembre 2022 -DEL 119-2022}

L'OPAH Cœur de Savoie a officiellement démarré au 1^{er} décembre 2022, il y a tout juste un an, et fonctionne de façon très satisfaisante : très rapidement, les objectifs annuels concernant certaines thématiques ont été atteints puis dépassés :

- L'objectif initial de 22 dossiers pour la première année concernant les « Propriétaires occupants - lutte contre la précarité énergétique » a ainsi été dépassé pour atteindre un total de 29 dossiers déposés à l'ANAH fin octobre 2023.
- L'objectif initial de 13 dossiers pour la première année concernant les « Propriétaires occupants - aide à l'autonomie » a également été dépassé pour atteindre un total de 16 dossiers déposés à l'ANAH fin octobre 2023.
- De même, les premiers accompagnements de copropriétés avec une possibilité d'aboutissement des travaux dans les années à venir laissent envisager un nombre de logements beaucoup plus important qu'initialement prévu : sans modifier le nombre de copropriétés bénéficiaires de l'OPAH, il paraît important de modifier le nombre de logements correspondants.

A contrario, l'objectif concernant l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs apparaît un peu ambitieux puisqu'un seul logement sur les 5 prévus a pu être réalisé en 1ère année.

Afin de ne pas freiner l'élan territorial en matière de lutte contre la précarité énergétique, d'aide à la rénovation des copropriétés et d'aide pour l'autonomie de la personne, il convient de modifier les objectifs initiaux et d'en prévoir les financements correspondants au travers d'un avenant à la convention du 1^{er} décembre 2022.

Les modifications apportées à la convention portent sur une augmentation substantielle des dossiers « ANAH » au détriment des aides complémentaires en lien avec la réalité de terrain observée en 2023.

Il est proposé de statuer sur les nouveaux objectifs suivants :

Type de projet	Thématique	Nb de projets initiaux	Nb de projets avenant	Public et évolution globale du nombre de projet
PROJETS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	Performance énergétique PO très modestes	60	100	Propriétaires occupants -PO 200 ➔ 330 projets (+130)
	Performance énergétique PO modestes	150	80	
	Adaptation / autonomie PO très modestes	40	70	
	Adaptation / autonomie PO modestes	30	60	
	Habitat très dégradé PO modestes	10	10	Copropriétés 60 ➔ 250 projets (+190)
	Performance énergétique copropriétés 6 logts et +	30	220	
	Logements dégradés et très dégradés	20	10	
	Rénovation énergétique	5	5	
PROJETS COMPLEMENTAIRES	Transformation d'Usage	5	5	30 ➔ 20 projets (-10)
	Programme de rénovation énergétique des copropriétés	285	185	440 ➔ 300 projets (-140)
	Création de stationnements & d'espaces extérieurs	30	10	
	Sortie de vacance PO	20	15	
	Sortie de vacance PB	15	5	
	Fusion de logements	15	10	
	Aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme SLIME ou similaire)	15	15	
TOTAL PROJETS		730	900	+ 170

Ces modifications d'objectifs n'entraîneront pas de modification au marché d'ingénierie (700 080 € HT pour 5 ans). Aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir pour la CCCS :

- Les dossiers d'aides individuelles supplémentaires compenseront les dossiers d'aides individuelles supprimés (notamment dans le cadre des projets complémentaires).

- Les logements en copropriété sont rémunérés par copropriété. Leur nombre restera inchangé : seul le nombre de logements correspondant varie, sans incidence sur le montant de l'ingénierie.

Cet avenant permettra, en sus, de prévoir et recevoir les financements ANAH en ingénierie correspondants à l'activité réelle (à défaut, les dossiers dépassant les objectifs ne sont pas financés): leur montant prévisionnel sur les 5 ans s'élève dans le cadre de cet avenant à 327 108 €

Il est à noter que les nouveaux objectifs ont été recalculés de façon à ce que le montant des aides globales aux travaux apportés par la collectivité reste inchangé : 907 000 € sur les 5 ans. Néanmoins, les aides nationales évoluant fortement au 1^{er} janvier 2024 avec certainement des répercussions sur les différentes aides locales, une évolution du référentiel des aides pourra être nécessaire courant 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ☑ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention OPAH 2022-2027 à intervenir, intégrant les nouveaux objectifs;
- ▶ **REAFFIRME** les autorisations d'engagement financier de la Communauté de Communes, sur 5 ans, en termes :
 - D'aides financières aux travaux pour un montant de 907 000 €
 - D'ingénierie pour un montant de 700 080 € HT (marché opérateur) desquels viendront se déduire les financements ANAH (estimation 327 108 €).
- ☑ **REAFFIRME** son engagement à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices successifs de 2024 à 2027 ;
- ☑ **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre;
- ▶ **AUTORISE** la Présidente à signer toutes conventions de partenariat ayant trait aux financements mobilisables permettant de financer au mieux le dispositif.

**205-2023 ETUDE ZFEm - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97-2023 DU 11 MAI 2023
RELATIVE A LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE
SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE**

Rapporteur: Franck VILLAND

Par délibération N°97-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire a décidé de confier à Métropole Savoie l'étude à conduire conjointement avec Grand Lac et Grand Chambéry sur la mise en place d'une zone à Faible Emission en matière de mobilité (ZFEm), qui comprend une phase de diagnostic, l'élaboration de scénario, la finalisation réglementaire des dispositions

retenues et une phase de concertation, très importante dans ce domaine eu égard aux effets potentiels des choix opérés sur le quotidien des ménages et des acteurs du territoire. Une mission de communication vient compléter l'étude ZFEm à proprement parler.

Cette phase de communication, qui se déroule tout au long de l'étude, fait partie intégrante du dispositif d'étude.

Depuis le début de l'été, Métropole Savoie a avancé sur plusieurs points qui nécessitent de modifier la délibération d'origine. Ces modifications seront intégrées à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui ne sera signée que fin 2023 ou début 2024.

Ces modifications portent sur :

- Le montant de l'étude: 504 583 € HT, soit 583 316 € TTC;
Ce montant inclut :
 - o l'étude de préfiguration et mise en œuvre d'une ZFEm incluant la concertation des acteurs et le volet communication, pour lesquels les marchés ont été signés
 - o le pilotage de l'étude en interne par Métropole Savoie, sans répercussion de frais de structureL'option « étude de plaques », qui permet une connaissance dynamique des véhicules circulant sur le territoire n'a pas été retenue à ce stade.
Le marché de communication étant un marché à bon de commandes, des éléments complémentaires au volume initialement prévu pourraient être demandés en cours d'étude par le comité de pilotage et venir modifier le coût global de la prestation.
- la clé de répartition entre territoire :
Cette clé de répartition est déterminée sur la base de la population DGF de chacun des territoires, et non la population municipale initialement retenue. Ainsi, la contribution de Cœur de Savoie à l'étude passe de 14,79% à 14,66%.
- la contribution attendue de chacun des territoires
Du fait de l'application conjuguée des deux éléments ci-dessus, la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie est estimée à 73 964,90 € HT ou 85 506,07 € TTC. Cette participation pourra être minorée du fait des subventions sollicitées par Métropole Savoie auprès du Département (20 000 €) et de l'Etat du fonds vert, dont le montant n'est pas connu à ce jour.
- la durée de l'étude: Initialement prévue en 2023 et 2024, l'étude a démarré en 2023 avec un peu de retard et sera livrée pour mi 2025. Ce décalage, comme le montant modifié de l'étude, entraîneront une modification de l'AP/CP.

Les autres aspects de la délibération du 11 mai 2023 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération initiale N° 97-2023 du 11 mai 2023;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Métropole Savoie, aux côtés de Grand Chambéry et Grand Lac;
- **REITERE** l'autorisation donnée le 11 mai 2023 à Madame la Présidente pour signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés tels que repris dans la délibération des AP/CP.

206-2023 CONVENTION AVEC ECOV POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE COVOITURAGE (GRATIFICATION)

Rapporteur: Franck VILLAND

Il est rappelé que Cœur de Savoie a conclu avec la société ECOV un marché d'exploitation et de maintenance d'un dispositif de covoiturage dynamique entre Pontcharra et Valgelon - La Rochette (ligne onCovoit') d'une durée de 1 an renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cœur de Savoie a confié à ECOV, via une convention, le versement d'indemnités financières aux usagers de cette ligne de covoiturage.

Ces indemnités correspondent à :

- la prise en charge par Cœur de Savoie du montant du partage de frais entre conducteurs et passagers (1 euro par trajet pour le passager),
- l'indemnisation des conducteurs pour la mise à disposition de leurs sièges libres (0,50 euros par trajet éligible; indemnisation suspendue depuis juin 2023).

Ces indemnités qui incitent les conducteurs et les passagers à utiliser le dispositif font l'objet d'une convention de subvention séparée car il s'agit de subventions directes de Cœur de Savoie aux usagers, pour lesquelles le prestataire Ecov joue le rôle d'intermédiaire transparent et ne prélève pas de commission. Ces subventions ne sont pas soumises à la TVA. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre la dynamique engendrée par le dispositif d'incitations, en cohérence avec le dispositif d'incitation financière mis en place à l'échelle de Métropole Savoie en janvier 2023 et à l'échelle de la Savoie depuis octobre 2023, il est proposé de conventionner avec ECOV, sur la durée restante du marché qui nous lie, soit pour une durée d'1 an, renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé qu'en cas de non renouvellement du marché ou de fin anticipée de celui-ci, ladite convention prendra fin automatiquement.

La convention fixe le montant maximum annuel des incitations financières à 9 000 euros, étant entendu que le montant annuel alloué aux incitations financières est défini chaque année lors du vote du budget de la collectivité.

Vu le projet de convention,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35;

Vu le code des transports et plus particulièrement son article L.1231-15;

Vu le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices;

Vu le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu la délibération n° 110-2021 du 8 juillet 2021 portant approbation des tarifs du partage de frais et des incitations financières mises en place dans le cadre du déploiement d'un dispositif de covoiturage dynamique ainsi que des conventions de versement des indemnités de covoiturage,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention de versement des indemnités de covoiturage et les documents à venir.

PARTIE 11: RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

207-2023 RENOUVELLEMENT DU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (TETE)

Rapporteur: Rémy SAINT GERMAIN

Le présent rapport a pour objet de :

- Renforcer la stratégie climat-air-énergie de la Communauté de communes Cœur de Savoie
- Dresser le Bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2026
- Demander la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 4 étoiles

○ Contexte et vision stratégique

Au cours de l'année 2015, la Communauté de communes Cœur de Savoie a fait le choix de s'engager dans une démarche de labellisation TEPOS, territoire à énergie positive, souhaitant structurer son projet de développement durable territorial. Pour l'aider à écrire sa stratégie, après un pré-diagnostic Cit'ergie réalisé par IADEME, la collectivité a poursuivi son travail en faveur de la transition énergétique. Ainsi, elle a été labellisée TEPOS Croissance Verte en 2016 par la Région AURA et l'Etat.

Le 7 novembre 2019, la Communauté de communes Cœur de Savoie a validé son plan d'action en lien avec la stratégie Climat-Air-Energie et a déposé une demande de labellisation Cit'ergie - désormais nommé "Territoire Engagé pour la Transition Écologique Air Climat Énergie". À la suite de cette délibération, la commission nationale du label a accordé le label " Cap Cit'ergie" - devenu ensuite le label "Territoire Engagé pour la Transition Écologique Air-Climat-Énergie - niveau 2 étoiles" - à la Communauté de communes Cœur de Savoie pour une durée de 4 ans.

Parallèlement, le conseil communautaire de Cœur de Savoie a adopté le plan Climat Air Énergie de Cœur de Savoie le 10 décembre 2020. Cette délibération a été complétée le 6 juillet 2023 par l'approbation du schéma de développement des énergies renouvelables.

Comme prévu par le label, une visite de suivi de la mise en œuvre du programme d'action est réalisée chaque année depuis 2020.

Début 2023, la collectivité a décidé de renouveler son engagement dans le label "Territoire Engagé pour la Transition Écologique Air Climat Énergie" afin de poursuivre son action dans le domaine climat-air-énergie. Cet exercice a permis de réaffirmer les objectifs stratégiques du territoire, en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre notamment l'équilibre énergétique du territoire à l'horizon 2050. Il a également permis d'évaluer le chemin déjà parcouru dans ce domaine, qui conduit aujourd'hui la collectivité à demander la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie - niveau 4 étoiles. À noter que, sur les 515 collectivités engagées dans ce label d'excellence distinguant la performance des meilleures politiques et actions énergie-climat, seules 24 collectivités atteignent à ce jour le niveau 4 étoiles et plus.

Cœur de Savoie a pour ambition de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050 afin d'atteindre l'équilibre entre consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable sur le territoire.

o **Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la Communauté de communes Cœur de Savoie**

la Communauté de communes Cœur de Savoie réaffirme ainsi les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET validés fin 2020 :

- Objectifs stratégiques de la collectivité :

Les objectifs stratégiques quantifiés fixés dans le cadre du PCAET aux horizons 2025, 2030 et 2050, à l'échelle de la Communauté de communes Cœur de Savoie se déclinent de la manière suivante:

- o Réduire les consommations énergétiques de 10 % en 2025, de 15 % en 2030 et de 35 % en 2050 par rapport à 2016,
- o Augmenter la production d'ENR de 140 % en 2025, de 160 % en 2030 et de 230 % en 2050 par rapport à 2015 à l'échelle de Cœur de Savoie. Le détail des objectifs par filière ajusté dans le cadre du schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération validée en conseil communautaire de juillet 2023 se présente ainsi :

Filière	Objectif 2030 (GWh)	Évolution attendue/ situation actuelle
Bois énergie	90	X 1.25
Solaire Photovoltaïque	67	X 31
Hydroélectricité	10	X 1.4
Géothermie	5	X 1.4
Méthanisation	35	X infini
Solaire Thermique	8	X 7.2
Récupération de chaleur fatale	10	X infini

- o Réduire les émissions de GES de 16 % en 2025, de 24 % en 2030 et de 53 % en 2050 par rapport à 2016
- o Réduire les émissions de polluants atmosphériques à hauteur de 20 % en 2025, de 39 % en 2030 et de 70 % en 2050 par rapport à 2016.

La tenue de ces objectifs stratégiques est vérifiée annuellement depuis l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial. Comme le prévoit la loi, une évaluation à mi-parcours du PCAET a été réalisée en 2023.

En synthèse, on constate pour la période 2015-2021 une évolution des indicateurs dans la bonne tendance (baisse des consommations énergétiques, des émissions, des polluants atmosphériques, augmentation de la production des énergies renouvelables et de récupération).

Néanmoins, l'intensité de ces évolutions doit être renforcée en ce qui concerne la baisse dans le territoire des consommations énergétiques et des émissions de GES et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération. En ce qui concerne l'exemplarité de la collectivité en la matière, les objectifs sont atteints. Enfin, au-delà de ces principaux indicateurs,

il convient de renforcer l'action en matière d'adaptation au changement climatique et de donner une dimension plus collective à ce Plan.

Dans ce cadre, la collectivité a retravaillé les axes structurants, les objectifs stratégiques et les actions de son PCAET. Les grandes orientations stratégiques sont ainsi devenues les suivantes :

A. Une collectivité exemplaire, **cheffe de file de la transition énergétique des communes et acteurs de son territoire**

- 1/ Développer le travail en transversalité au sein des élus et des services
- 2/ Accompagner les communes dans la transition énergétique
- 3/ Limiter l'empreinte carbone de l'urbanisme sur le territoire
- 4/ Associer les acteurs économiques et institutionnels du territoire
- 5/ Impliquer les habitants et les associations du territoire

B. Un territoire sobre en énergie

- 1/ Diminuer les consommations énergétiques du patrimoine des collectivités du territoire
- 2/ Favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat public et privé
- 3/ Inciter et accompagner les habitants à réduire la facture énergétique de leur logement
- 4/ Mobiliser les professionnels de la rénovation
- 5/ Accompagner les entreprises du territoire vers plus de sobriété énergétique
- 6/ **Réduire l'impact de la mobilité sur le climat et la qualité de l'air**
- 7/ **Promouvoir la mobilité durable en interne à la CCCS**

C. Un territoire qui valorise ses ressources énergétiques locales (**Schéma Directeur EnR&R**)

- 1/ **Favoriser le développement des EnR par la coordination et le développement d'une culture commune**
- 2/ Développer la récupération de chaleur fatale
- 3/ Développer la géothermie
- 4/ Développer le solaire thermique
- 5/ **Développer le bois-énergie**
- 6/ **Développer l'hydroélectricité**
- 7/ **Développer la production photovoltaïque**
- 8/ **Développer la méthanisation**

Q. Un territoire qui préserve son cadre de vie et qui s'adapte au changement climatique

- 1/ **Préserver la qualité de l'air**
- 2/ **Adapter les modes de vies au changement climatique**
- 3/ **Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques**
- 4/ **Gérer durablement les forêts du territoire et adapter les pratiques sylvicoles au changement climatique**
- 5/ **Préserver la biodiversité**
- 6/ **Adapter les bâtiments au changement climatique**

E. Un territoire qui soutient une économie locale et responsable

- 1/ Structurer une démarche d'économie solidaire
- 2/ Réduire les déchets et favoriser leur réemploi
- 3/ Soutenir les filières locales
- 4/ Développer des circuits alimentaires de proximité

5/ Développer un tourisme durable

Nota : les parties **en gras** représentent les évolutions par rapport au PCAET approuvé en 2020. Ces grandes orientations stratégiques appellent des évolutions du programme d'action du Plan Climat Air Énergie de Coeur de Savoie telles que définies dans le programme d'action détaillé.

○ **Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie état des lieux et plan d'actions**

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation ou le pilotage d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat: stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc ...

La Communauté de communes Cœur de Savoie est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air:

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors d'ateliers de travail, les services communautaires, aidés par leur conseillère Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la Communauté de communes Cœur de Savoie, engagées ou à venir, sur ces thématiques.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux et du bilan à mi-parcours du PCAET.

Il décrit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, présenté au bureau communautaire le 2 octobre 2023 et partagé en comité des maires le 30 novembre 2023. L'état des lieux climat-air-énergie réalisé dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la transition écologique" est annexé à la présente délibération au travers du projet de dossier de candidature déposé auprès de la Commission Nationale du Label.

Il confirme les priorités d'action fixées dans le PCAET approuvé en 2020 et ajuste ce programme, notamment en ce qui concerne la préservation de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent la Présidente, le Vice-Président à la Transition Écologique, le bureau communautaire, le conseil communautaire, les maires et élus communaux, les services communautaires, des représentants de la société civile et des professionnels.

L'élu référent de la démarche du label "Territoire Engagé pour la Transition Écologique Air-Climat-Energie " au sein de la Communauté de communes Cœur de Savoie sera Rémy Saint-Germain, Vice-Président à la Transition Écologique. La mise en œuvre de la démarche mobilisera en parallèle l'ensemble des élus dans les différentes politiques publiques portées par l'intercommunalité et sera pilotée par le bureau de la Communauté de communes.

la conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera pilotée par Sébastien Eyraud, chef de projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et chef du service Transition énergétique à la Communauté de communes Cœur de Savoie, avec l'appui du Comité de Direction et de Pascaline Cousin, conseillère Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et en lien avec les deux communes du territoire engagées dans cette démarche de labellisation : Montmélian et Porte de Savoie. Elle mobilisera l'ensemble des services de la Communauté de communes (mobilité, logement, agriculture/alimentation, etc.) et associera également ses partenaires institutionnels et associatifs dans le domaine climat-air-énergie via le comité technique du PCAET.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle de la conseillère Territoire Engagé Climat-Air-Énergie :

- Émissions de GES du territoire (teqCO₂);
- Consommations énergétiques globales (GWh) ;
- Production d'énergie renouvelable du territoire (en distinguant électricité et thermique - **GWh**);
- Taux de production d'énergie renouvelable sur le territoire (%)
- Émissions annuelles de polluants atmosphériques (tonnes)
- Consommation d'énergie finale des bâtiments publics de la collectivité (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m²)
- Consommation de l'éclairage public de la collectivité (kWh/hab.an)
- Production d'énergie renouvelable du patrimoine public (en distinguant électricité et thermique - MWh)
- Parts modales de la voiture, des transports en commun et du vélo pour les déplacements domicile-travail (%);
- Production de déchets ménagers et assimilés par habitant (kg/hab).

○ **Conclusion**

Le travail mené en collaboration avec les services techniques intercommunaux ainsi que les élus, les partenaires et les habitants du territoire dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs précédemment listés et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 4 étoiles auprès de la Commission nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Béatrice SANTAIS explique que la labellisation structure les actions et le travail à mener, en donnant une ambition à atteindre. Elle fixe des indicateurs qui permettent de suivre l'état des politiques mises en place sur le territoire et qui en mesurent l'efficacité.

Ce label est également structurant pour les élus puisqu'il donne un cadre aux actions.

La Communauté de communes redéposera son dossier de candidature et la commission se réunira au printemps.

Elle remercie Rémy SAINT GERMAIN et les élus pour leur participation ainsi que les services qui ont beaucoup œuvré dans tous les domaines, afin de faire les choses autrement.

La candidature à ce label permet de poser des réflexions sur chaque action réalisée par la collectivité, afin de les mener différemment.

○ **Délibéré**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✎ **DESIGNE** Rémy Saint-Germain, élu référent du label "Territoire Engagé pour la Transition Écologique Air-Climat-Energie ", et Sébastien Eyraud, chef de projet;
- ✎ **APPROUVE** l'état des lieux climat-air-énergie réalisé dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la transition écologique" ;
- ✎ **CONFIRME** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial;
- ✎ **APPROUVE** le plan d'action climat-air-énergie déclinant et approfondissant cette stratégie pour les 4 années à venir;
- ✎ **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 4 étoiles et à déposer le dossier au nom de la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès de la Commission Nationale du Label ;
- ✎ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

208-2023 DISPOSITIF ECO'ENERGIE D'AIDE AUX MENAGES EN PRECARITE ENERGETIQUE

Rapporteur: Rémy SAINT-GERMAIN

Fin 2023, l'action « Relancer un service d'accompagnement des ménages les plus précaires » également appelée « dispositif Eco'énergie » arrivera à terme dans le cadre du programme Sun4all : cette action est en effet prévue à titre expérimental pour une durée de 1 an.

Elle consiste à proposer une visite à domicile aux ménages en précarité énergétique, assortie de conseils sur les éco-gestes quotidiens pour économiser l'énergie et réduire les factures, sur les petits travaux et la fourniture de petit matériel (ampoules LED, mousseurs, etc....). Les visites sont complétées par une subvention « énergie » de 200 € permettant d'alléger les factures.

Mise en place fin 2022, cette action a bénéficié à ce jour (mi-novembre 2023) à 10 ménages en précarité. Réalisées par l'opérateur OPAH (SOLIHA), les visites sont financées pour moitié par le Département dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie. Néanmoins, il est constaté que, dans certains cas, la visite est davantage subie que souhaitée ; certains ménages étant sensibles uniquement à l'argument financier du dispositif: l'allègement de facture prévu dans le cadre de Sun4all.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cet accompagnement pour les plus précaires en dehors du programme Sun4all et de réduire le montant de l'allègement de factures à 100 € (au lieu de 200 €) dans le but d'équilibrer les motivations à requérir au dispositif tout en continuant à soutenir les familles qui le nécessitent face aux coûts énergétiques élevés.

De plus, il est proposé de compléter les visites à domicile par un entretien téléphonique avec les bénéficiaires. Celui-ci aura lieu quelques semaines après la visite afin d'échanger de nouveau sur les pistes d'amélioration recensées et les difficultés à les mettre en œuvre.

Les critères d'éligibilité au programme resteraient les mêmes:

- Revenu fiscal de référence du ménage« modeste» ou « très modeste» (critères ANAH)
- Etiquette énergétique du logement comprise entre D et G
- Montant total des factures énergétiques supérieur ou égal à 8% du RFR

En 2024, les visites réalisées par SOLIHA, pour un montant de 912 € TTC l'unité, pourront continuer à être financée à 50% par le CTS conformément à l'attribution de subvention du Conseil Départemental du 2 décembre 2022, n° 2022-03405.

Béatrice SANTAIS est ravie que le développement durable puisse notamment permettre d'accompagner ceux qui ont le moins de moyens. Elle tient à féliciter SUN 4ALL qui lutte efficacement contre la précarité énergétique en apportant des aides concrètes et opérationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du dispositif Eco Energie pour 2024;
- **APPROUVE** les critères d'éligibilité et le montant des aides aux ménages en précarité (allègement de facture) : 100 €/ménage;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

209-2023 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025-2026 AVEC L'ASSOCIATION BIEN VIVRE EN VAL GELON

Rapporteur: Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes subventionne chaque année l'association Bien Vivre en Val Gelon qui intervient notamment sur des missions d'éducation en matière d'environnement ou de mobilité sur le secteur du Val Gelon et du bassin rochettois.

Association de développement local, Bien Vivre en Val Gelon, décline son projet associatif autour de trois axes prioritaires: Le bien vivre ensemble, L'éducation au territoire, Les activités de pleine nature.

Chacun de ces axes s'appuie sur une démarche ouverte de participation et de mobilisation des habitants et des acteurs locaux.

Considérant le rôle de l'association de BVVG, relais local, à l'écoute et porte-parole des habitants, contribuant à accompagner les orientations de la communauté de communes et à penser le territoire autour des parcours de vie des habitants dans leur diversité, comme défini dans la Convention Territoriale Globale signée entre la CCCS et la CAF, à laquelle BVVG est associée,

Considérant l'agrément Espace de Vie sociale de BVVG, dont l'objet est de développer prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers,

La Communauté de communes souhaite conforter son soutien à l'association Bien Vivre en Val Gelon au travers d'une convention pluriannuelle dont l'objet est de fixer les modalités de ce partenariat dans le cadre d'objectifs et de programmes d'actions pluriannuels.

Cette convention court sur la période 2024 à 2026.

Elle identifie à ce jour deux annexes :

- L'Annexe 1 « le projet de l'association » décliné au travers de six thématiques et d'un programme d'actions 2024/2026, rediscutées en détail chaque année en comité technique puis comité de pilotage.
- L'Annexe 1 « Un volet financier pluriannuel 2024/2026 », dont la programmation par thématique est discutée chaque année à l'appui du budget prévisionnel annuel de l'association.

Pour faciliter le partenariat entre les parties et définir, dans le respect des compétences et de missions de chacun, les actions à mener par l'association, il est proposé deux instances de gouvernance et de pilotage de la convention :

- **Un comité technique** qui prépare les projets d'actions soumis par l'association, la maquette financière, le Bilan et l'évaluation des actions conduites par BVVG afin de les présenter pour validation au comité de pilotage;
- **Un comité de pilotage** qui valide les projets d'actions et la maquette financière. Il est composé des VP de la communauté de communes concernés par les projets d'action (transition écologique, mobilité, environnement, alimentation-tourisme, cohésion sociale, jeunesse) et des élus communautaires désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Les moyens alloués à l'association restent constants. La communauté de communes Cœur de Savoie contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel maximal de 28 000€.

Béatrice SANTAIS précise que cette nouvelle convention permet de mieux structurer nos relations avec l'association grâce à la mise en place d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique qui permettront aux élus et agents des deux structures de se rencontrer davantage.

Elle souligne la qualité du travail mis en place avec cette association, avec laquelle il est plaisant de travailler. Bien Vivre en Val-Gelon est un véritable espace de vie sociale et joue un rôle primordial sur le territoire.

La Communauté de communes travaille avec cette association sur de nombreux sujets et il lui semble important de l'accompagner dans ses actions.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM confirme l'intérêt du travail mené avec les associations du territoire, qui ont besoin du soutien de la Communauté de communes afin de poursuivre leurs actions.

Il est important de soutenir leur fonctionnement en systématisant une contribution financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024/2025/2026 à signer avec l'association Bien Vivre en Val Gelon ;
- ▶ **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2024, 2025 et 2026.

210-2023 TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT: FIXATION DE L'ASTREINTE FINANCIERE POUR NON RESPECT DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Rapporteur: Marc GIRARD

Il est proposé de faire évoluer la politique tarifaire du service assainissement de la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2024, concernant plusieurs aspects :

Le service public de l'assainissement, tant concernant le SPANC que l'assainissement collectif, est confronté à la mauvaise volonté de certains propriétaires de mettre en conformité leur installation d'ANC ou leur branchement au réseau public. Le service constate que certains propriétaires préfèrent aujourd'hui payer leur redevance, même majorée de 100% selon la délibération en vigueur, plutôt que faire des travaux de mise en conformité, forcément plus onéreux.

Mais ces non conformités persistantes sont une source de pollution des milieux naturels d'une part, et sont en rupture avec le principe d'égalité entre les citoyens d'autre part, dont la très grande majorité a réalisé les travaux nécessaires pour avoir une installation conforme à la réglementation.

Pour cette raison, il est proposé d'adopter une majoration de la redevance, dénommée « astreinte financière », aux motifs et conditions suivants :

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 à L1331-11;

Considérant l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés,

Considérant que les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés pour procéder aux différentes missions de contrôle,

Considérant que les articles L1331-11 et L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoient une astreinte financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle,

Considérant que l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit une astreinte pour non-respect des [articles L 1331-1 à L 1331-7-1](#) du même code,

Considérant qu'il existait déjà la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100 %

Considérant que le montant de cette astreinte est au moins équivalent à la redevance que le propriétaire aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire, dans la limite désormais de 400%;

Considérant le principe d'équité entre les usagers,

Considérant les enjeux environnementaux liés à la qualité des rejets au milieu naturel,

Il est demandé au Conseil communautaire d'appliquer une astreinte financière majorée au plafond prévu par le Code de la Santé Publique, à savoir, la majoration à hauteur de 400 % des redevances « assainissement non collectif » ou « assainissement collectif » selon la situation de l'immeuble, notamment pour :

- Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle
- Défaut de réalisation des travaux de réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif
- Défaut de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau
- Défaut de séparation des eaux pluviales dans un réseau séparatif
- Maintien des équipements d'assainissement non collectif après raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Les modalités de définition et d'application de l'astreinte majorée font l'objet d'une précision par les règlements de service.

Béatrice SANTAIS rappelle que cette astreinte financière n'a pas été pensée pour être appliquée, mais pour être dissuasive.

L'objectif est de pousser les usagers à mettre leurs équipements aux normes afin de lutter contre la pollution des milieux naturels.

L'ancienne pénalité financière fixée à 100% de la redevance n'était pas suffisamment convaincante. Le passage de cette pénalité à 400% sera davantage dissuasif.

Sébastien MARTINET pense que sur sa commune, cette pénalité risque de ne pas être suffisamment dissuasive.

Il prend en exemple des administrés qui avaient négocié le prix de l'achat de leur maison en s'appuyant sur la nécessité de remettre l'assainissement aux normes; et qui s'y sont installés sans effectuer les travaux.

Marc GIRARD précise que cette pénalité pourra représenter 1000€ par an. Par ailleurs, en cas d'atteinte à l'environnement, le maire de la commune concernée se doit d'agir de son côté.

Lionel MURAZ demande comment gérer le cas d'un administré de sa commune, qui ne connaît pas l'emplacement de sa fosse septique.

Marc GIRARD s'interroge sur l'état de fonctionnement de cette fosse et explique que lors du passage des techniciens du service assainissement, il est nécessaire que la fosse septique soit accessible. Il conseille donc à Lionel MURAZ de pousser son administré à faire les recherches nécessaires en ce sens.

Béatrice SANTAIS propose à Lionel MURAZ de fournir le nom de son administré, afin de faire passer les services de la Communauté de communes sur son terrain et l'aider dans ses démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

► **APPROUVE** dans son principe la modification de l'astreinte financière dans les conditions fixées par le code de la santé publique;

► **FIXE** cette astreinte financière à 400 % de la redevance assainissement collectif ou assainissement non collectif correspondante telles que fixées par délibération du Conseil Communautaire.

211-2023 TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT: MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE DEL'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur: Marc GIRARD

I est proposé de faire évoluer la politique tarifaire du service assainissement de la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2024, concernant plusieurs aspects :

1) Redevance assainissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

I apparaît de manière claire qu'en suivant la convergence des tarifs en place, le budget nécessaire à l'exploitation de ce service public pour les 3 prochaines années ne pourra résister à la conjoncture actuelle de hausse des coûts, notamment des contrats de prestations et de délégations, ainsi que des charges d'énergie.

Ce budget doit également porter de lourds investissements d'ici 2025, et la charge financière des remboursements d'intérêts va considérablement augmenter.

Après l'augmentation de 12% des tarifs de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023, il est proposé une augmentation de 5% à partir du 1^{er} janvier 2024, permettant de faire face à l'inflation et d'assurer l'équilibre financier de ce service public. Ainsi, le nouveau tarif cible à 2027 pour une facture 120 m³ passera de 228 € HT, à 239 € HT.

Pour mémoire, les hypothèses de travail en 2022 sur la politique tarifaire 2024 portait sur une augmentation de 10%.

Ce nouveau tarif cible pourra être réexaminé d'ici à 2027 suite, en particulier, à la réalisation du schéma directeur intercommunal en cours, qui réactualisera le plan pluriannuel d'investissements, ou encore si le contexte inflationniste perdure.

Plus en détail, il est rappelé que les tarifs du service assainissement applicables aux usagers du service comprennent notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie dans le cadre de la convergence à 2027 des tarifs pratiqués par les précédents gestionnaires de la compétence (les communes et les syndicats).

Lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes a été contrainte de créer deux budgets annexes (BA) assainissement : un BA « assainissement à autonomie financière » et un BA « assainissement DSP ». Même si ces deux budgets ont fusionné, on conserve pour autant une distinction en matière de tarifs, limitée géographiquement au périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, entre un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie, mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire sont assurés par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » est refacturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces deux EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

2) Tarif viticulteur sur le territoire de l'ex-SIVU du Pays de Montmélian

Les communes concernées sont les communes d'Apremont, d'Arbin, de Chignin, de Porte de Savoie (Sections Francin et Les Marches), de Montmélian, de Myans, de Chapareillan (convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan) et de Saint Jeoire Prieuré (convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

Sur ce territoire, une tarification spécifique existe pour les viticulteurs produisant plus de 100 hl par an et dont les caves sont raccordées au réseau d'assainissement.

Les tarifs en vigueur, délibération n° 2020-163, sont les suivants :

Tarif Viticulteur produisant plus de 100 hl par an :

Abonnement : 0 €
Partie proportionnelle: 1,47 € HT/hl produit
Vendange fraîche : coefficient : 0
Moûts : coefficient : 0,8
Distillation : coefficient : 0,8
Vinifié : coefficient : 1

Cependant, lors de la fixation de la redevance, la part de 0.13 € HT/par hectolitre produit qui revenait avant le transfert de la compétence, à la Commune, en dédommagement de la collecte de ces effluents, a été oubliée. Il y a lieu de l'ajouter à la part proportionnelle perçue par la Communauté de communes Cœur de Savoie rappelée ci-dessus.

Pour information, il est rappelé que s'ajoute à cette tarification la part proportionnelle du délégataire (non soumise à délibération) sur le transport et le traitement conformément au marché de délégation de service public passé en 2017, qui était fixée en 2017, avant révision, à 0,083 € HT /hl produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif cible de la redevance de l'assainissement collectif, pour une convergence tarifaire à 2027, fixé à 239 € HT;
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du service de l'assainissement collectif qui en découlent, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024;
- **APPROUVE** l'ajout, à compter du 1^{er} janvier 2024, du composant « collecte » à 0.13 € HT/hl produit au tarif de la part proportionnelle pour la redevance viticulteurs de plus 100hl par an, tel qu'il existait avant le 1^{er} janvier 2018;
- **CONSOLIDE** par ces nouvelles dispositions, les délibérations adoptées précédemment.

212-2023 TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT: MODIFICATION DE LA PFAC

Rapporteur: Marc GIRARD

Il est proposé de faire évoluer la politique tarifaire du service assainissement de la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2024, concernant plusieurs aspects :

Rappels:

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) est instituée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation est perçue auprès des propriétaires des immeubles, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires, dans les cas suivants :

- a) Extensions d'habitations,
- b) Demande de raccordement d'une construction existante non raccordée initialement au réseau de collecte existant ou au réseau nouvellement mis en place
- c) Dépôt d'un permis de construire après la mise en service du collecteur.

La P.F.A.C. concerne les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif conforme. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Compléments mineurs à apporter à la délibération en vigueur :

Suite à un retour d'expérience du service assainissement, trois cas de figure nécessitent d'être complétés:

1^{er} cas : projets mixtes portant sur la création d'un bâtiment à usage d'activité avec création d'un ou plusieurs logements.

A ce jour, les modalités de calcul portent sur le cumul de deux PFAC : la première pour le/les logements et la seconde pour le bâtiment d'activité. Deux parts fixe sont donc appliquées. Le service propose d'appliquer une seule part fixe (sur le projet représentant la plus grande surface de plancher).

2^{ème} cas : extension des immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques.

A ce jour, il n'existe pas de PFAC applicable aux extensions de ce type de bâtiment.

Il est ainsi proposé de compléter la délibération en ajoutant une ligne pour les extensions des immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, la formule de calcul restant inchangée, à savoir :

PFAC extension : (surface de plancher créée X tarif variable X coefficient liée à l'activité) au-delà de 20 m² de surface de plancher créée.

3^{ème} cas : Création de logements dans un immeuble déjà existant.

Pour ce type de demande, aucune surface de plancher n'est créée. Néanmoins, l'usage de l'immeuble change, générant ainsi un apport d'eaux usées supplémentaires dans les réseaux d'assainissement collectif. Le nombre de logements nouvellement créés figure dans le formulaire cerfa de la demande d'urbanisme.

Sur cette base, il est proposé la PFAC suivante :

PFAC = part fixe de 1 000€ par logement nouvellement créé.

Lionel GOUVERNEUR souhaite savoir si cette modification des tarifs concerne tous les types de logements, y compris les meublés touristiques, ou au contraire uniquement les logements d'habitation dans le sens strict du terme.

Marc GIRARD confirme que ces meublés touristiques sont considérés comme de l'habitation et sont concernés par la présente délibération.

Lionel GOUVERNEUR demande si le montant pour un particulier souhaitant se raccorder au réseau d'assainissement collectif est le même que pour un logement neuf

Marc GIRARD confirme que le tarif est identique dans les deux situations. Les personnes ayant un assainissement non collectif aux normes et en parfait état de fonctionnement ne sont en revanche pas concernées.

Jean-Michel BLONDET demande si les tarifs cibles en 2024 sont fixes ou s'ils sont amenés à changer.

Marc GIRARD explique qu'à l'heure actuelle les montants varient sur le territoire. Le but est donc de lisser les tarifs chaque année afin qu'en 2027 l'ensemble du territoire soit au même tarif d'assainissement. Ce tarif cible est fixé à 238€ HT pour 120 m³.

Béatrice SANTAIS ajoute qu'au moment du transfert de compétences, il avait été convenu qu'une convergence tarifaire se fasse sous dix ans. Au fur et à mesure des années, il apparaît qu'une simple convergence tarifaire n'est pas suffisante et que des augmentations s'imposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs et d'application de la PFAC dans les trois situations présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CONSOLIDE** par ces nouvelles dispositions les délibérations adoptées précédemment.

213-2023 TARIFS DE L'EAU POTABLE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Malgré la hausse des tarifs en 2023 et une gestion rigoureuse des dépenses, la réalisation du budget annexe Eau potable fait apparaître un déficit d'exploitation pour l'exercice 2023.

Pour financer le service public sur ces deux communes en 2024, il est proposé de faire évoluer les tarifs de 3%, soit une augmentation inférieure à l'inflation enregistrée ces 12 derniers mois, afin d'assumer les dépenses de fonctionnement nécessaires.

Cette proposition est conforme aux hypothèses de travail élaborées en 2022 sur la politique tarifaire 2024 qui prévoyait une augmentation de 3%.

La nouvelle grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, est la suivante :

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2023	Tous diamètres	53,36 €	1,82	0 15	53,36 €	1,82
					0 20/25	53,36 €	
					0 30 et+	103,24 €	
Pour décision	Année 2024	Tous diamètres	54,96 €	1,87	0 15	54,96 €	1,87
					0 20/25	54,96 €	
					0 30 et+	106,34 €	

Les Maires des deux communes concernées ont été concertés en amont de la proposition d'évolution nécessaire des tarifs afin qu'ils puissent recueillir l'avis de leur conseil municipal.

Pour information, en appliquant cette hausse tarifaire sur la facture type 120 m³, l'évolution de la facture à l'usager est la suivante :

Simulation pour une facture de 120 m³ en 2023 : 271,90 € hors taxes agence de l'eau et TVA.

Simulation pour une facture de 120 m³ en 2024: 280,06 € hors taxes agence de l'eau et TVA.

Lionel GOUVERNEUR indique que sur les deux années précédentes, il y avait déjà eu une hausse, ce qui représente au total près de 50%.

Il demande s'il est possible de s'orienter vers une convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire concernant l'eau potable.

Marc GIRARD explique que la convergence tarifaire est déjà en place pour les deux communes (Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte) dont la compétence a été déléguée à Cœur de Savoie. Il n'y a aucune possibilité d'agir sur les tarifs actuellement en place dans les autres communes.

La loi parle d'un transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026, la question sera donc réabordée dans les années à venir.

Béatrice SANTAIS précise qu'il existe un tarif unique sur les deux communes dont l'eau est gérée par la communauté de communes.

Pour l'avenir, neuf communes pourront venir s'associer à Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte, ce qui pourra permettre la mise en place d'un tarif intéressant pour les abonnés. Le choix sera donné à chaque commune et la convergence tarifaire sera appliquée pour celles qui rejoindront Cœur de Savoie.

Lionel GOUVERNEUR souhaite qu'il y ait davantage d'équité tarifaire sur le territoire.

Béatrice SANTAIS rappelle qu'il ne peut y avoir d'équité et de solidarité qu'en cas de gestion unifiée de la compétence.

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite que l'étude qui avait été réalisée en 2017-2018 sur l'eau soit communiquée. Il est conscient que de nombreux travaux ont été effectués depuis, mais cette base permettrait aux communes d'avoir une vision globale de la situation sur le territoire et de ce qu'il reste à faire en termes de travaux.

Béatrice SANTAIS indique que la loi donnera la compétence eau potable aux communautés de communes en 2026; et leur laisse la possibilité de rendre la gestion aux syndicats ou aux communes pour ceux qui le souhaitent. Il est important de se préparer à ce changement.

Par ailleurs, un schéma directeur d'eau potable avait été réalisé sur l'ancien SIVU d'assainissement. Il manque cinq communes mais cela permettra d'avoir un éclairage global.

Marc GIRARD précise qu'une étude de transfert avait également été réalisée en 2017 sur les sujet eau et assainissement

Béatrice SANTAIS dit qu'il sera nécessaire qu'un bureau d'études reprenne cette analyse et l'actualise avec ce qui a été accompli depuis, notamment avec les Schémas directeurs afin de voir l'évolution. C'est d'ailleurs un bureau d'études qui avait proposé la convergence tarifaire concernant l'assainissement, en fonction des schémas et des projets communaux qui existaient à l'époque.

Marc GIRARD confirme que ce bureau d'étude avait pris en compte toutes les demandes des communes et avait listé tous les travaux potentiels à réaliser, sur l'assainissement et l'eau potable. Il existe donc déjà des de nombreuses données, qui restent à actualiser.

Béatrice SANTAIS rappelle que les syndicats et communes à qui la Communauté de communes rendra la gestion fixeront leurs budgets et voteront leurs propres tarifs. Ce sujet reste donc encore travailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Jean-François CLARAZ et Lionel GOUVERNEUR) :

- ▶ **APPROUVE** les nouveaux tarifs détaillés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ **CONSOLIDE** par ces nouvelles dispositions, les délibérations adoptées précédemment.

214-2023 PROPOSITION D'EVOLUTION DU FORFAIT DE REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS RECRUTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF EMBAUCHES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

la Communauté de communes Cœur de Savoie embauche dans ses 4 centres de loisirs enfance durant les vacances scolaires et certains mercredis des animateurs saisonniers en renfort.

Ces embauches viennent compléter les équipes de permanents qui assurent l'encadrement et la prise en charge des enfants dans les centres de loisirs de 7h30 à 18h30 les mercredis en périodes scolaires et durant les vacances scolaires.

Ces animateurs embauchés temporairement durant l'année sont rémunérés selon un forfait journée ou demi-journée, et en fonction de leur niveau de diplômes. En effet, la réglementation en vigueur pour l'organisation des centres de loisirs impose à la communauté de communes de justifier de 50% de diplômés parmi ses animateurs (BAFA, CAP petite enfance ...).

Ainsi, les titulaires du BAFA sont mieux rémunérés que ceux n'ayant pas de formation en lien avec le secteur de l'animation.

La collectivité embauche également quelques animateurs occasionnels pour le fonctionnement de ses 3 espaces jeunes mais, contrairement aux centres de loisirs enfance qui fonctionnent sur des journées pleines, le temps d'activité des espaces jeunes est fonction de l'activité mise en place et les animateurs sont rémunérés à l'heure. Le taux horaire repose néanmoins sur la même grille de rémunération que les contrats d'engagement éducatif.

Aussi, afin, d'une part, de renforcer l'attractivité des métiers des services à la personne et faire face aux difficultés de recrutement actuelles dans un contexte inflationniste, et, d'autre part, de reconnaître l'importance des fonctions d'animateur, la collectivité souhaite revaloriser la grille de rémunération des contrats d'engagement éducatif, qui avait été fixée par délibérations des 29 mars et 5 juillet 2018, selon les modalités suivantes :

Pour les centres de loisirs enfance (rémunération au forfait journée correspondant à 9,6 heures quotidiennes, ou au forfait demi-journée) :

- ❖ La rémunération des animateurs sans qualification passera de 56 euros à 65 euros bruts pour le forfait journée, et de 28 à 32,50 euros bruts pour le forfait demi-journée;
- ❖ La rémunération des animateurs stagiaires BAFA passera de 65 euros à 75 euros bruts pour le forfait journée, et de 32,50 à 37,50 euros bruts pour le forfait demi-journée
- ❖ La rémunération des animateurs qualifiés BAFA (ou autre qualification reconnue) passera de 75 euros à 95,42 euros bruts pour le forfait journée, et de 37,50 à 47,71 euros bruts pour le forfait demi-journée.

Pour les espaces jeunes (rémunération à l'heure) :

- ❖ La rémunération des animateurs sans qualification passera de 6,51 euros à 6,77 euros bruts;
- ❖ La rémunération des animateurs stagiaires BAFA passera de 7,56 euros à 7,81 euros bruts;
- ❖ La rémunération des animateurs qualifiés BAFA (ou autre qualification reconnue) passera de 8,72 euros à 9,94 euros bruts.

Il est rappelé que le droit à congés payés fait l'objet d'une indemnisation en sus de ces forfaits de rémunération.

Cette nouvelle grille de rémunération sera mise en application à compter du 19 février 2024.

La Comité social territorial a rendu un avis positif lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Béatrice SANTA/5 soutient cette nouvelle modalité, qui permettra de rémunérer les jeunes de manière décente.

Carlo APPRA TT/ s'inquiète de l'âge auquel les jeunes peuvent obtenir le BAFA.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond que le BAFA peut s'obtenir à partir de 16 ans mais qu'en réalité la moyenne d'âge est de 21 à 22 ans.

Elle explique que, du fait des responsabilités de ce métier, la Communauté de communes évitera de confier la gestion d'un groupe d'enfants à des mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ VALIDE ces nouvelles modalités de rémunération des contrats d'engagement éducatif embauchés par la Communauté de communes
- ▶ AUTORISE Madame la Présidente à les mettre en application à compter du 19 février 2024.
- ▶ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets primitifs 2024 et suivants.

215-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M14) - DM N° 1 - EXERCICE 2023

Rapporteur: Jacky DONJON

Le budget annexe Déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Afin de régulariser une erreur d'imputation budgétaire pour le traitement des matériaux (cartons et multimatériaux} par le syndicat mixte Savoie déchets, et d'intégrer les évolutions salariales du personnel affecté au budget annexe, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- une diminution en dépenses du compte 611 « Prestations de services », à hauteur de 53 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », à hauteur de 3 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 65548 « Autres contributions », à hauteur de 50 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 000,00	
611	Prestations de services	53 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		3 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		3 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50 000,00
65548	Autres contributions		50 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE la DM n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

216-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14) - DM N° 1 - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Locations immobilières doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Afin de régulariser une erreur d'imputation budgétaire pour un acompte de subvention DETR de l'opération Gendarmerie, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 1331 « Dotation d'équipement des territoires ruraux amortissable », à hauteur de 90 000 €
- une augmentation en recettes du compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux non amortissable », à hauteur de 90 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	
13	SUBVENTION EQUIPEMENT	90 000,00
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux amortissable	90 000,00
R	RECETTE	
13	SUBVENTION EQUIPEMENT	90 000,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux non amortissable	90 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Locations immobilières (M14) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

217-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES (M43) - DM N° 2 - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Transport Local de Personnes doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Le renouvellement d'un marché de 37 lots avec les transporteurs à compter de septembre est supérieur aux prévisions budgétaires. Une hausse de 2% a été constatée sur l'ensemble du compte 611 « Prestations de services » (déjà réévalué de 10% lors du BP 2023).

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » ne peut pas absorber en totalité cette hausse de 60 000 €. Aussi afin de pouvoir payer les transporteurs jusqu'à décembre 2023, il est nécessaire d'abonder le compte 611 « Prestations de services » pour 48 000 € par :

- une augmentation en dépenses du compte 611 « Prestations de services », à hauteur de 48 000 €
- une diminution en dépenses du compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », à hauteur de 25 000 €
- une diminution en dépenses du compte 6218 « Autre personnel extérieur », à hauteur de 15 000 €
- une diminution en dépenses du compte 65714 « Communes », à hauteur de 3 000 €
- une diminution en dépenses du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », à hauteur de 500 €
- une augmentation en recettes du compte 7472 « Régions », à hauteur de 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Transport local de personnes (M43) exercice 2023 comme présentée ci-dessus

**218-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)-
DM n° 3 - EXERCICE 2023**

Rapporteur: Jacky DONJON

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

7 emprunts sont contractés à taux révisables. Au vu de l'augmentation des taux, la marge prévue au vote du budget primitif n'est pas suffisante pour régler la totalité des charges financières de ces emprunts. Aussi, il est nécessaire d'abonder le chapitre 66 « Charges financières » pour honorer les contrats de prêts. Le passage de ces emprunts à taux fixes n'est pas financièrement soutenable.

les modifications proposées sont les suivantes :

- une diminution en dépenses du compte 61523 « Réseaux», à hauteur de 10 000 €
- une augmentation en dépenses du compte 66111 « intérêts » à hauteur de 10 000 €

les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	
61523	Réseaux	10 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES		10 000,00
66111	Intérêts		10000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

219-2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- PRINCIPAL (M14)- DM N° 4 - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Complément de subvention d'équilibre au C/AS:

Par délibération du 5 décembre 2023, le CIAS Cœur de Savoie demande à la Communauté de communes un complément à la subvention d'équilibre de 515 000 € votée par délibération 60-2023 du 30 mars 2023.

La décision modificative n°3 a été approuvée par le Conseil communautaire le 9 novembre dernier pour le complément de 23 000 € correspondant au financement de la prime de pouvoir d'achat des salariés du CIAS.

Cependant il y a lieu de prévoir un complément de 50 000 € pour couvrir la baisse de recettes des usagers du service d'aide à domicile. Pour ce faire, les modifications suivantes doivent être apportées :

- une augmentation en dépenses du compte 657362 « C.C.A.S. » à hauteur de 50 000 €
- une diminution en dépenses du compte 67441 « Charges exceptionnelles aux budgets annexes », à hauteur de 50 000 € (la subvention d'équilibre au budget annexe Locations immobilières n'étant pas versée en 2023).

Compte	libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50 000,00
657362	C.C.A.S		50 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	
67441	t.t.t. budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	50000,00	

Nouvelle ventilation de l'OPAH :

Lors des inscriptions budgétaires 2023, la totalité de l'OPAH avait été affecté en section de fonctionnement, pour un montant de 142 000 €

Il est proposé de procéder différemment dans la réalisation des crédits puisque tout ce qui relève de la part fixe, missions de suivi-animation et assistance à maîtrise d'ouvrage s'impacte au compte 611 « Prestations de services » de la section de fonctionnement et tout ce qui relève de la part variable, représentant les dossiers d'études et de travaux, s'impacte au compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études » de la section d'investissement.

Les modifications d'inscriptions budgétaires sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études » à hauteur de 70 000 €
- une diminution en dépenses du compte 2313 « Constructions » à hauteur de 70 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		70 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études		70 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000,00	
2313	Constructions	70 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°4 du budget Principal (M14) exercice 2023 comme présentée ci-dessus.

220-2023 TRANSFORMATION DU S.I.S.A.R.C EN EPAGE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération en date du 10 mai 2023, le Comité syndical approuvait l'engagement du S.I.S.A.R.C dans le processus de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Le dossier de candidature préparé par le service technique a été déposé à cette fin auprès des services de l'Etat, et le Comité d'Agrément du Comité de Bassin a rendu un avis favorable en date du 6 octobre 2023.

Cet avis favorable est assorti de trois recommandations portant sur :

- la poursuite de l'engagement du S.I.S.A.R.C en faveur des actions de gestion des milieux aquatiques et en particulier du plan expérimental de pérennisation du lit de l'Isère en Combe de Savoie ;
- l'intégration dans sa feuille de route des actions du programme de mesure du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PGRI (Plan de gestion des Risques d'inondation) ;
- le renforcement de la concertation multi-acteurs à l'échelle du sous bassin de la Combe de Savoie.

Il est désormais nécessaire afin de clôturer la procédure administrative que le S.I.S.A.R.C ainsi que les collectivités membres produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du S.I.S.A.R.C en EPAGE. Il est précisé que l'avis des collectivités membres sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois. Il est également précisé que cette transformation n'appelle pas de modification statutaire.

Le Conseil syndical du SISARC a délibéré en ce sens le 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ▶ **PREND** note des recommandations formulées par le comité de bassin
- ▶ **SOLLICITE** sur ces bases la reconnaissance du S.I.S.A.R.C en EPAGE de la part du Préfet du département de la Savoie

221-2023 GEMAPI - SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

Rapporteur: Béatrice SANTAIS

En application de l'article 59 IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « Loi MAPTAM », l'Etat va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état, principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérerait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée. Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Il est rappelé également que le produit annuel potentiel plafond de taxe GEMAPI que le territoire peut lever chaque année est de 1.520.000 € environ, somme sans commune mesure avec les dépenses restant à engager pour la remise en état des digues aujourd'hui propriété de l'Etat.

Marc GIRARD indique que le lundi 04 décembre, une rencontre s'est tenue avec les syndicats du Pays de Maurienne et de Tarentaise. Une visioconférence a également eu lieu avec l'ensemble des syndicats mixtes, lors de laquelle il a été convenu de mettre en place une discussion globale avec l'Etat notamment sur le fait que la responsabilité des digues doit rester à l'Etat.

Béatrice SANTAIS confirme que ce vœu reprend la pensée de la majorité des syndicats.

Nicole BOUVIER s'interroge sur la pertinence de la date de sortie de ce nouveau décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc;
- **CONSIDERE** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant;

- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et de l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité;
- **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Jean-Pierre GUILLAUD demande des renseignements concernant l'association Teraction, à laquelle une subvention a été attribuée.

Jean-François DUC répond qu'il s'agit d'un programme transfrontalier, qui réunit deux partenaires français et deux partenaires italiens, notamment de la vallée d'Aoste.

Une association a été créée afin de mener des réflexions communes autour d'intérêts partagés : la transition énergétique, le développement durable, le tourisme et la citoyenneté active.

Cette association travaillera sur des projets qui permettront de récolter des fonds, mais pour exister et commencer à fonctionner, une subvention de 5 000 € était nécessaire.

Jean-Pierre GUILLAUD demande des précisions concernant les achats de nouveaux véhicules pour la Communauté de communes.

Béatrice SANTAIS précise que deux véhicules avaient besoin d'être remplacés du fait d'accidents et que de nouveaux véhicules, achetés d'occasion, viennent compléter la flotte afin de répondre aux besoins des services.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **11 septembre 2023**

DEC 2023 259	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société MBNJ dont le siège social est à Porte de Savoie
DEC 2023 260	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société Chez Fab dont le siège social est à Drumetaz
DEC 2023 261	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société La Bios d de Belledonne dont le siège social est à Saint Alban-Leyse
DEC 2023 262	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société La Casetta dont le siège social est à Dérier
DEC 2023 263	12/09/2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société Du Granier dont le siège social est à Apremont
DEC 2023 264	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arvillard pour un montant de 800 €
DEC 2023 265	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 2 000€
DEC 2023 266	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 1889€
DEC 2023 267	12/09/2023	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureaux dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais situé à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec la maison de relais des services de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DEC 2023 268	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Rotherens pour un montant de 1 800€
DEC 2023 269	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Va(Quelon-La Rochette pour un montant de 800€
DEC 2023 270	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Jean de la Porte pour un montant de 1 000€
DEC 2023 271	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Fréterive pour un montant de 375€
DEC 2023 272	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arvillard pour un montant de 1 000€
DEC 2023 273	12/09/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Myans pour un montant de 871€

DEC_2023_274	20/09/2023	Conclusion d'un marché de travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable alimentant le réservoir du Bourget à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 9221,54€ HT, confié à la société SUEZ EAU France située à Clermont-Ferrand
DEC_2023_275	20/09/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau et atelier, au sein de la pépinière Idéalpes située à Sainte Hélène du Lac, conclue avec l'entreprise COPOéco dont le siège social est situé à Montmélian
DEC_2023_276	22/09/2023	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société BARON située au Viviers du Lac pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées, la reprise du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales et le réaménagement de la voirie sur le chemin Pierre Outend - 73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER : avenant 1
DEC_2023_277	26/09/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'entreprise ADVANCED OPTIMUM SOLUTION
DEC_2023_278	26/09/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'entreprise SG DEVELOPPEMENT.
DEC_2023_279	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 450 € à [REDACTED] résident 73110 Détrier
DEC_2023_280	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à [REDACTED] résident 73110 Arvillard
DEC_2023_281	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo-cargo à assistance électrique d'un montant de 600 € à [REDACTED] résident 73110 Valçielon La Rochette
DEC_2023_282	26/09/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 300 € à [REDACTED] résident 73800 Montmélian
DEC_2023_283	26/09/2023	Modalités de recrutement sur le poste de directeur (-trice) de la Halte-Garderie de Saint Pierre d'Albigny
DEC_2023_284	06/10/2023	Avenant n° 1 portant sur la mission d'études et de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ARTELIA située à Echirolles pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la restructuration et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de St Pierre d'Albigny - secteur centre bourg dont le montant s'élève à 10 103,85€ HT
DEC_2023_285	11/10/2023	Attribution d'un contrat de maintenance des ascenseurs du centre administratif, de la Pyramide et de la Salle Polyvalente à Bourgneuf à la société TK Elevator France SAS, située 20 rue François Cevert, 49001 ANGERS pour un montant de 3 430,00€ HT
DEC_2023_286	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 4720 €
DEC_2023_287	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valçielon-La Rochette pour un montant de 400 €
DEC_2023_288	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 1000 €
DEC_2023_289	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Myans pour un montant de 1800€
DEC_2023_290	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villard-Sallet pour un montant de 400 €
DEC_2023_291	12/10/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 1000 €

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 05 septembre 2023** :

DBUR_2023_39	11/09/2023	Attribution d'un marché de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian à la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 628 101, 10 € HT
DBUR_2023_40	25/09/2023	Attribution d'un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la société ANKHA située 22 rue Croix d'Or 73000 CHAMBERY pour un montant de 103 500 €HT
DBUR_2023_41	25/09/2023	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du programme "Territoires Inclusion Mobilité Sobriété" (TIMS) et délégation à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
DBUR_2023_42	25/09/2023	Attribution d'un marché pour des travaux de forages géothermiques - sondes verticales liés à la construction d'un technicentre à Montmélian à la société WEISHAUPTE située 21 rue André Kiener 68012 COLMAR pour un montant de 85 192 €HT
DBUR_2023_43	25/09/2023	Renonciation à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés MAURO MAURIENNE et MICASYS pour les travaux de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries
DBUR_2023_44	09/10/2023	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier pour la réalisation d'un abri-bus, pour un montant de 970€
DBUR_2023_45	16/10/2023	Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en aooort volontaire à la société ASTECH SAS située à ENSISHEIM, pour un montant de 140 484€ HT
DBUR_2023_46	16/10/2023	Sélection de 4 candidats pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Montmélian et Myans - liaison V62-V63 (maîtrise d'œuvre déléguée à la SPLS)

Informations diverses

Béatrice SANTAIS annonce les dates de l'Arbre de Noël du personnel, des Vœux au personnel ainsi que des prochains Conseil communautaires :

- 15 février 2024
- 28 mars 2024
- 16 mai 2024
- 11 juillet 2024

La Communauté de communes et la ville de Montméliant organisent deux concerts du nouvel an les 05 et 06 janvier 2024, gratuits et dont les places sont retirables en mairie de Montméliant.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



CSA, R''
aog

Béatrice S'ANTAIS